



**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
DE BAYLIN TECHNOLOGIES INC.
QUI SE TIENDRA LE 14 MAI 2019
CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION**

Le 1^{er} avril 2019

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE	1
CERTAINS RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE BAYLIN TECHNOLOGIES INC.....	3
RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE	3
Personnes sollicitant des procurations	3
Nomination des fondés de pouvoir	4
Révocation des procurations	4
Exercice du pouvoir discrétionnaire	4
Actionnaires non inscrits	5
TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES TITRES	6
PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR.....	7
DÉTAILS DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR.....	7
DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION.....	18
Analyse de la rémunération	18
Tableau sommaire de la rémunération	31
Attributions dans le cadre de régimes incitatifs.....	33
Contrats d'emploi, prestations en cas de cessation d'emploi et prestations en cas de changement de contrôle	34
Rémunération des administrateurs	36
TITRES DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE DANS LE CADRE DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE PARTICIPATION	39
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	39
RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE.....	40
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	45
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	47
ATTESTATION ET APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	47
ANNEXE A DOCUMENTS DE DÉCLARATION RELATIFS AU CHANGEMENT D'AUDITEUR	A-1
ANNEXE B MANDAT DU CONSEIL	B-1
ANNEXE C MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT.....	C-1



BAYLIN TECHNOLOGIES INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES que l'assemblée générale annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs (les « **actionnaires** ») d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de Baylin Technologies Inc. (la « **Société** ») se tiendra à 11 h (heure de Toronto) le mardi 14 mai 2019 aux bureaux de Aird & Berlis LLP situés au Brookfield Place, 181, Bay Street, bureau 1800, Toronto (Ontario) M5J 2T9, aux fins suivantes :

1. recevoir et examiner les états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent;
2. élire les administrateurs pour l'année à venir;
3. nommer RSM Canada LLP (« **RSM** ») à titre d'auditeur de la Société pour l'année à venir et autoriser le conseil d'administration de la Société (le « **conseil** ») à fixer sa rémunération;
4. traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

Une copie de la circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** »), un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote et les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent, accompagnent le présent avis de convocation à l'assemblée générale annuelle. Ces documents, ainsi que la notice annuelle de la Société datée du 13 mars 2019, peuvent également être consultés sous le profil de la Société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Si vous souhaitez recevoir une copie papier de l'un ou l'autre de ces documents, veuillez communiquer avec le secrétaire général de la Société, au 60 Columbia Way, bureau 205, Markham (Ontario) L3R 0C9.

Le conseil a fixé la date de clôture des registres à la fermeture des bureaux le 1^{er} avril 2019 a) afin de déterminer les actionnaires qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter, et b) pour les besoins de tout report ou de toute ajournement de l'assemblée. Les actionnaires qui ont voté par procuration peuvent toujours assister à l'assemblée.

À titre d'actionnaire, il est très important que vous lisiez ces documents attentivement et que vous votiez par procuration ou en personne à l'assemblée.

Les actionnaires inscrits qui souhaitent se faire représenter par un fondé de pouvoir à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement sont priés de remplir, de dater, de signer et de retourner (dans l'enveloppe de retour prévue à cet effet) le formulaire de procuration ci-joint. Vous pouvez également exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires par procuration en nommant une autre personne qui assistera à l'assemblée et y votera en votre nom. Pour être valide, le formulaire de procuration ci-joint doit être signé et reçu par le service des procurations de l'agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc., par la poste au 100, University Avenue, 8^e étage, Toronto

(Ontario) M5J 2Y1, ou par télécopieur au 1-866-249-7775 (en Amérique du Nord) ou au 416-263-9524 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) au plus tard à 11 h (heure de Toronto) le 10 mai 2019 ou, si l'assemblée est reportée ou ajournée, au moins 48 heures (compte non tenu des samedis et des jours fériés) avant toute reprise de l'assemblée à la suite d'un report ou d'un ajournement. Si la procuration n'est pas remplie et déposée correctement, elle pourrait être rendue nulle et non avenue. Si vous prévoyez assister personnellement à l'assemblée, vous êtes prié d'apporter le formulaire de procuration ci-joint aux fins d'identification.

La plupart des actionnaires ne détiennent pas leurs actions ordinaires en leur propre nom. Il se peut que vous soyez le propriétaire véritable de ces actions ordinaires, mais qu'elles soient immatriculées : a) au nom d'un intermédiaire (les intermédiaires comprennent les banques, les sociétés de fiducie, les courtiers en valeurs mobilières, ainsi que les fiduciaires ou les administrateurs de REER autogérés, de FERR, de REEE, de CELI ou de régimes analogues, ou b) au nom d'une agence de compensation (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc.) ou de son prête-nom, dont l'intermédiaire est un participant. Si vos actions ordinaires figurent dans un relevé de compte que votre intermédiaire vous fournit, dans la presque totalité des cas, vos actions ordinaires ne sont pas immatriculées en votre nom dans les registres de la Société. Seules les procurations déposées par les actionnaires inscrits peuvent être reconnues et exercées à l'assemblée. Par conséquent, si vous détenez vos actions ordinaires par l'entremise d'un courtier ou d'un autre intermédiaire, nous vous conseillons vivement de ne remplir que le formulaire d'instructions de vote que votre courtier ou votre intermédiaire vous a fourni, ou de remettre vos instructions de vote à votre courtier ou autre intermédiaire par d'autres méthodes acceptables. Veuillez lire les instructions concernant la façon de voter ou d'assister à l'assemblée à la rubrique « Renseignements sur le vote – Actionnaires non inscrits » dans la circulaire.

FAIT à Toronto, en Ontario, le 1^{er} avril 2019.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(signé) « Jeffrey C. Royer »

Jeffrey C. Royer

Président du conseil d'administration

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

BAYLIN TECHNOLOGIES INC.
60 Columbia Way, bureau 205
Markham (Ontario)
L3R 0C9, Canada

Site Web : <http://baylintech.com>

CERTAINS RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE BAYLIN TECHNOLOGIES INC.

Baylin Technologies Inc. (« **Baylin** » ou la « **Société** ») a été constituée en personne morale en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (la « **LSAO** ») le 24 septembre 2013. Le bureau principal et siège de la Société est situé au 60 Columbia Way, bureau 205, Markham (Ontario) L3R 0C9.

Les actions ordinaires de la Société (les « **actions ordinaires** ») sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « **BYL** ».

À compter du 1^{er} janvier 2017, la Société a fait passer sa monnaie de présentation du dollar américain au dollar canadien. Dans la présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** »), toutes les références au symbole « \$ » ou au terme « dollars » sont exprimées en dollars canadiens. Les montants sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire.

RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

Personnes sollicitant des procurations

La présente circulaire est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de Baylin en vue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Baylin (l'« **assemblée** ») qui aura lieu aux bureaux de Aird & Berlis LLP situés au Brookfield Place, 181, Bay Street, bureau 1800, Toronto (Ontario) M5J 2T9 le 14 mai 2019 à 11 h (heure de Toronto) aux fins énoncées dans l'avis de convocation ci-joint (l'« **avis de convocation** »). Seuls les actionnaires de Baylin (les « **actionnaires** ») inscrits à la date de clôture des registres le 1^{er} avril 2019 (la « **date de clôture des registres** ») ou les personnes qu'ils ont nommées comme fondés de pouvoir sont autorisés à être convoqués à l'assemblée et à y voter.

Le quorum d'actionnaires est atteint à une assemblée, quel que soit le nombre de personnes effectivement présentes, si le ou les détenteurs de 25 % des actions ordinaires sont présents en personne ou représentés par un fondé de pouvoir à l'ouverture de l'assemblée des actionnaires.

La Société n'invoquera pas les procédures de transmission de notification et d'accès décrites dans le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « **Règlement 54-101** ») pour distribuer des copies des documents relatifs aux procurations afférents à l'assemblée.

Bien qu'il soit prévu que la sollicitation se fasse principalement par la poste, les employés de la Société peuvent également solliciter des procurations en personne, par télécopieur ou par téléphone. **La sollicitation de procurations au moyen de la présente circulaire est effectuée par la direction de la Société ou en son nom, et les frais de sollicitation seront entièrement pris en charge par la Société.**

Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration de la direction ci-joint sont des administrateurs ou des dirigeants de la Société. **Les actionnaires ont le droit de nommer une personne ou une société dont le nom de figure pas dans le formulaire de procuration pour les représenter à l'assemblée. Un actionnaire qui souhaite nommer une autre personne pour le représenter à l'assemblée peut le faire en inscrivant clairement le nom de la personne choisie dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire de procuration. Il n'est pas nécessaire que cette autre personne soit un actionnaire.** La procuration n'est valide que si le formulaire de procuration est rempli, daté, signé et envoyé à Services aux investisseurs Computershare inc. par la poste au 100, University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 ou par télécopieur au 1-866-249-7775 (en Amérique du Nord) ou au 416-263-9524 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) au plus tard à 11 h (heure de Toronto) le 10 mai 2019 ou, si l'assemblée est reportée ou ajournée, au moins 48 heures (compte non tenu des samedis et des jours fériés) avant toute reprise de l'assemblée à la suite d'un report ou d'un ajournement.

Révocation des procurations

Un actionnaire qui a envoyé une procuration peut la révoquer en déposant un acte écrit portant sa signature ou celle de son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, portant la signature d'un dirigeant dûment autorisé ou du mandataire de la Société, soit au bureau principal de la Société situé au 60 Columbia Way, bureau 205, Markham (Ontario) L3R 0C9, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée, ou toute reprise de cette dernière en cas d'ajournement, soit auprès du président de l'assemblée avant le début de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Seuls les actionnaires ont le droit de révoquer une procuration. Les porteurs d'actions ordinaires non inscrits qui souhaitent modifier leur formulaire d'instructions de vote doivent communiquer avec l'intermédiaire par l'entremise duquel leurs actions ordinaires sont détenues et suivre les instructions de l'intermédiaire concernant la révocation d'un tel formulaire d'instructions de vote.

Une révocation de procuration est sans effet sur toute question qui a fait l'objet d'un vote préalablement à la révocation.

Exercice du pouvoir discrétionnaire

Dans le cadre de tout scrutin, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par les procurations sollicitées par les présentes seront exercés ou feront l'objet d'une abstention conformément aux instructions de l'actionnaire et, si l'actionnaire indique un choix à l'égard de toute question soumise aux délibérations de l'assemblée, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par cette procuration seront exercés ou feront l'objet d'une abstention conformément au choix indiqué. Les actionnaires peuvent indiquer la façon dont le fondé de pouvoir doit voter à l'égard de tout point particulier en cochant la case appropriée. Si un actionnaire souhaite conférer un pouvoir discrétionnaire à l'égard d'un point à l'ordre du jour, il est prié de laisser la case y afférente vide.

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire au(x) fondé(s) de pouvoir nommé(s) à l'égard de toute modification pouvant être apportée aux questions indiquées dans l'avis de convocation ci-joint et à l'égard d'autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée. À la date de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre modification ni d'aucune autre question que celles qui sont indiquées dans l'avis de convocation ci-joint. Advenant une modification ou autre question, les personnes nommées par la direction ou tout autre fondé de pouvoir dûment nommé par l'actionnaire voteront selon leur bon jugement.

SI AUCUN CHOIX À L'ÉGARD DE TELLES QUESTIONS N'EST PRÉCISÉ, LES PERSONNES NOMMÉES PAR LA DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ DANS LE FORMULAIRE DE PROCURATION CI-JOINT EXERCERONT LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX ACTIONS ORDINAIRES REPRÉSENTÉES PAR LA PROCURATION EN FAVEUR DE CHACUNE DES QUESTIONS INDIQUÉES DANS LA PROCURATION.

Actionnaires non inscrits

La plupart des actionnaires de la Société sont des « **actionnaires non inscrits** », car les actions ordinaires dont ils sont les propriétaires véritables ne sont pas immatriculées en leur nom, mais au nom d'un intermédiaire (les intermédiaires comprennent les maisons de courtage de valeurs, les banques, les sociétés de fiducie, les courtiers en valeurs mobilières, ainsi que les fiduciaires ou les administrateurs de REER autogérés, de FERR, de REEE ou de CELI ou de régimes analogues), par l'entremise duquel ils ont achetés les actions ordinaires (un « **intermédiaire** »). En règle générale, un actionnaire non inscrit détient ses actions ordinaires : a) soit au nom de l'intermédiaire avec lequel l'actionnaire non inscrit fait affaire en ce qui concerne les actions ordinaires; b) soit au nom d'une agence de compensation (comme La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (la « **CDS** »), dont l'intermédiaire est un participant.

Conformément aux exigences du Règlement 54-101, la Société a distribué des copies de l'avis de convocation, de la présente circulaire, du formulaire de procuration et d'un formulaire de demande d'états financiers (appelés collectivement les « **documents relatifs à l'assemblée** ») aux intermédiaires aux fins de distribution subséquente aux actionnaires non inscrits. La Société n'a pas l'intention de payer les intermédiaires pour qu'ils transmettent les documents relatifs à l'assemblée aux propriétaires véritables opposés (individuellement, un « **propriétaire véritable opposé** ») en vertu du Règlement 54-101. Le propriétaire véritable opposé ne recevra pas les documents, à moins que son intermédiaire prenne en charge les frais de livraison.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et vous n'avez pas refusé de recevoir les documents relatifs à l'assemblée, vous recevrez soit un formulaire d'instructions de vote, soit, plus rarement, un formulaire de procuration partiellement rempli. Ces formulaires ont pour but de vous permettre de donner des directives quant à l'exercice des droits rattachés aux actions ordinaires dont vous êtes le propriétaire véritable. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous êtes prié de suivre les procédures indiquées ci-dessous, selon le type de formulaire que vous recevez.

- a) *Formulaire d'instructions de vote.* Dans la plupart des cas, vous recevrez, parmi les documents relatifs à l'assemblée, un formulaire d'instructions de vote, qui est différent d'un formulaire de procuration. Si vous ne souhaitez pas assister et voter à l'assemblée en personne (ou demander à une autre personne d'y assister et d'y voter en votre nom), vous devez remplir, signer et renvoyer le formulaire d'instructions de vote conformément aux directives qui y figurent. Si vous souhaitez assister et voter à l'assemblée en personne (ou demander à une autre personne d'y assister et d'y voter en votre nom), vous devez remplir, signer et envoyer le formulaire d'instructions de vote conformément aux directives indiquées, et un formulaire de procuration donnant le droit d'assister et de voter à l'assemblée vous sera envoyé.

OU

- b) *Formulaire de procuration.* Moins fréquemment, vous recevrez, parmi les documents relatifs à l'assemblée, un formulaire de procuration qui a déjà été signé par l'intermédiaire (généralement sous forme d'une signature en facsimilé

estampillée), qui ne porte que sur le nombre d'actions dont vous êtes le propriétaire véritable, mais qui n'est par ailleurs pas rempli. Si vous ne souhaitez pas assister et voter à l'assemblée en personne (ou demander à une autre personne d'y assister et d'y voter en votre nom), vous devez remplir le formulaire de procuration et le déposer auprès de Services aux investisseurs Computershare inc., par la poste au 100, University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou par télécopieur au 1-866-249-7775 (en Amérique du Nord) ou au 416-263-9524 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord), comme décrit ci-dessus. Si vous souhaitez assister et voter à l'assemblée en personne (ou demander à une autre personne d'y assister et d'y voter en votre nom), vous devez biffer le nom des personnes figurant dans la procuration et insérer votre nom (ou celui de la personne choisie) dans l'espace réservé à cet effet.

Dans tous les cas, ces procédures ont pour but de permettre aux actionnaires non inscrits de donner des directives quant à l'exercice des droits rattachés aux actions ordinaires dont ils sont les propriétaires véritables. Si un actionnaire non inscrit qui reçoit l'un ou l'autre des formulaires indiqués ci-dessus souhaite voter à l'assemblée en personne, il est prié de biffer le nom des fondés de pouvoir de la direction et d'inscrire le nom de l'actionnaire non inscrit dans l'espace réservé à cet effet. **Les actionnaires non inscrits devraient suivre les directives qui figurent sur les formulaires qu'ils reçoivent, y compris celles qui concernent le lieu et la date de remise des formulaires, et communiquer immédiatement avec leur intermédiaire s'ils ont besoin d'aide.**

TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES TITRES

Le capital autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. À la date de clôture des registres, le nombre d'actions ordinaires entièrement libérées émises et en circulation s'établissait à 40 134 581, et le nombre d'actions privilégiées était nul.

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des avis de convocation, d'assister et de voter aux assemblées des actionnaires (sauf les assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une autre catégorie ou série d'actions ont le droit de voter séparément). Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes déclarés par la Société à l'égard des actions ordinaires, sous réserve des droits des porteurs d'autres catégories qui ont priorité sur les actions ordinaires à l'égard du versement des dividendes. En cas de liquidation ou de dissolution de la Société, les porteurs d'actions ordinaires ont également le droit de recevoir, sous réserve des droits des porteurs d'autres catégories d'actions ayant priorité sur les actions ordinaires, leur quote-part du reliquat des biens et des actifs de la Société qui peuvent être distribués après le paiement de toutes les dettes de la Société.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées pourront être émises à tout moment et de temps à autre en une ou plusieurs séries. Chaque série d'actions privilégiées est composée du nombre d'actions et comporte les droits, privilèges, restrictions et conditions que le conseil peut déterminer avant leur émission. Les porteurs d'actions privilégiées, sauf disposition contraire des modalités propres à une série d'actions privilégiées ou tel que l'exige la loi, n'auront pas le droit de voter aux assemblées des porteurs d'actions ordinaires. Les actions privilégiées de chaque série seront de rang égal aux actions privilégiées de chaque autre série et pourront être privilégiées par rapport aux actions ordinaires et à toute autre action de rang inférieur aux actions

privilégiées en ce qui concerne le versement de dividendes et la distribution des actifs ou des biens en cas de liquidation ou de dissolution de la Société.

Tout actionnaire, à la date de clôture des registres, qui assiste personnellement à l'assemblée ou qui a rempli et déposé une procuration de la façon indiquée, sous réserve des dispositions énoncées ci-dessus, a le droit d'exercer ou de faire exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires au cours de l'assemblée.

À la date de clôture des registres, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, aucune personne ni aucune société n'est le propriétaire véritable, directement ou indirectement, de titres avec droit de vote de la Société représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés à une catégorie de titres avec droit de vote de la Société, ni n'exerce un contrôle ou une emprise à leur sujet, à l'exception de ce qui suit.

Principaux porteurs	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée	Pourcentage approximatif des actions ordinaires émises et en circulation
2385796 Ontario Inc. et Jeffrey C. Royer ¹⁾	19 518 878	48,6 %

Note :

- 1) Le président du conseil de la Société, M. Jeffrey C. Royer, exerce un contrôle et une emprise sur 2385796 Ontario Inc., dont un associé de M. Royer est le propriétaire véritable. 2385796 Ontario Inc. et l'associé détiennent 18 551 138 actions ordinaires. Une fiducie familiale est propriétaire véritable des 967 740 actions ordinaires restantes.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Sauf dans les cas décrits dans les présentes, aucune personne qui assume les fonctions d'administrateur ou de membre de la haute direction de la Société depuis le début du dernier exercice de la Société, ni aucun candidat proposé par la direction de la Société à l'élection à titre d'administrateur de la Société, ni aucun membre du même groupe qu'eux ni aucune personne ayant un lien avec eux n'a d'intérêt important, direct ou indirect, du fait qu'il est le propriétaire véritable de titres ou de toute autre façon, relativement aux points à l'ordre du jour de l'assemblée, à l'exception de l'élection des administrateurs ou de la nomination de l'auditeur.

DÉTAILS DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

1. États financiers

Les états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent, seront présentés aux actionnaires aux fins d'examen. Aucun vote des actionnaires n'est requis à ce sujet.

2. Élection des administrateurs

Le conseil est actuellement composé de huit administrateurs, à savoir Jeffrey C. Royer, Randy L. Dewey, Stockwell Day, David M. Gelerman, Barry J. Reiter, David J. Saska, Donald E. Simmonds et Harold M. Wolkin. Le mandat de chacun des administrateurs de la Société se termine à la clôture de l'assemblée. Le nombre d'administrateurs à élire à l'assemblée a été fixé à huit par le conseil. M. Day a informé la Société qu'il ne se présenterait pas à nouveau à l'élection du conseil. À l'assemblée, la direction de la Société propose le renouvellement des mandats de Jeffrey C. Royer, de Randy L. Dewey, de David M. Gelerman, de Barry J. Reiter, de David J. Saska, de Donald E. Simmonds et de Harold M. Wolkin et la candidature de Janice

Davis (collectivement, les « **candidats** ») au conseil de la Société pour l'année à venir. La direction de la Société ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats sera dans l'impossibilité d'agir comme administrateur; cependant, si tel était le cas à l'assemblée, les personnes dont le nom est imprimé dans le formulaire de procuration, en l'absence d'indication contraire dans ce formulaire, ont l'intention de voter pour d'autres candidats selon leur bon jugement.

Si un candidat est élu, il demeurera en fonction jusqu'à la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires suivante ou jusqu'à ce qu'un remplaçant soit élu ou nommé, à moins qu'il soit démis de ses fonctions ou qu'il démissionne auparavant.

Politique de vote à la majorité des voix

Le conseil a adopté une politique en matière de vote à la majorité des voix qui prévoit qu'un candidat qui reçoit un nombre d'« abstentions » supérieur au nombre de voix « en faveur » relativement à son élection à toute assemblée des actionnaires où les actionnaires votent dans le cadre d'une élection d'administrateurs sans opposition doit remettre sa démission au président du conseil et que la démission prendra effet dès son acceptation par le conseil. Le conseil devra décider s'il accepte ou non la démission dans les 90 jours, période pendant laquelle un membre du conseil remplaçant pourra être désigné. Le conseil devra accepter la démission, sauf si des circonstances exceptionnelles font en sorte que l'administrateur visé serait autorisé à continuer de siéger au conseil. Sous réserve des restrictions imposées par les statuts ou les règlements administratifs de la Société, le conseil pourra (i) laisser le poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, (ii) combler le poste vacant en nommant un nouvel administrateur qui, de l'avis du conseil, mérite la confiance des actionnaires ou (iii) convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires à laquelle des personnes seront présentées afin de combler le poste ou les postes vacants.

Candidats

Le tableau suivant présente certains renseignements, en date de la présente circulaire (sauf indication contraire), sur les candidats. L'information se rapportant aux actions ordinaires détenues par chaque candidat est présentée au meilleur de la connaissance de la direction de la Société et lui a été fournie par ces candidats.

 JEFFREY C. ROYER 64 ans Ontario, Canada Administrateur depuis septembre 2013 (non indépendant)	M. Royer est un investisseur privé ayant des intérêts dans les télécommunications, la radiodiffusion, la fabrication d'appareils médicaux, l'hôtellerie, les sports professionnels et l'immobilier. M. Royer est administrateur de Shaw Communications Inc. depuis 1995 et est membre de son comité d'audit. M. Royer est président du conseil de Galtronics et de (BY) Medimor Ltd. et il a été administrateur de plus de 30 sociétés fermées et d'organismes sans but lucratif. M. Royer est un associé général du club de baseball Arizona Diamondbacks. M. Royer a obtenu son baccalauréat en économie de l'Université Lawrence.				
	Poste au sein du conseil ou d'un comité		Présence en 2018 (Total)		Visites sur place aux filiales depuis janvier 2018
	PRÉSIDENT DU CONSEIL				8
	Conseil		6 de 6	100 %	
	Comité de direction stratégique		6 de 6	100 %	
	Champs d'expertise		Membre du conseil d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
	Chef de la direction et membre de la haute direction		Baylin Technologies Inc.		
	Gestion des risques		Shaw Communications Inc.		
	Planification stratégique				
	Gouvernance et gestion du conseil				
Expertise en comptabilité, en audit et en finances					
Titres détenus¹⁾²⁾					
Actions ordinaires		Actions incessibles	Unités d'actions différées⁴⁾	Total des actions ordinaires, des actions incessibles et des UAD	Respect de la politique en matière de propriété d'actions des administrateurs⁴⁾
19 518 878		Néant	Néant	19 518 878	Oui
Options détenues					
Date d'attribution	Date d'expiration	Nombre attribué	Prix d'exercice	Total des options non exercées	Valeur des options non exercées
--	--	Néant	--	--	--

 RANDY L. DEWEY 51 ans Ontario, Canada Administrateur depuis septembre 2013 (non indépendant)	M. Dewey a été nommé président et chef de la direction de Baylin et de sa filiale en exploitation, Galtronics Corporation, le 1 ^{er} avril 2015. M. Dewey siège actuellement au conseil d'administration de Baylin et de (BY) Medimor Ltd. Il a été président de Navistone Financial, société d'experts-conseils en gestion, de janvier 2008 à mars 2015. Pendant cette période, de mars 2010 à janvier 2012, M. Dewey était également chef de la direction de SuomiTV Finland, société de médias et de diffusion. Il a occupé le poste de vice-président directeur de Jameson Bank d'août 2008 à février 2010. De 2003 à 2008, M. Dewey était vice-président et directeur général de Dofasco Automotive, fournisseur de systèmes automobiles de premier rang. De 1999 à 2003, M. Dewey a également été directeur général de IHDG, premier fabricant, distributeur et vendeur de revêtements muraux au monde. Il a obtenu un diplôme d'études collégiales en technologie en 1991 du Collège Lambton en Ontario et un BBA et un MBA (finances) avec distinction du Centre Baker d'études supérieures du Michigan. M. Dewey a poursuivi ses études à la Wharton School of Business, à l'Université Queen's, à la Ivey School of Business et à la Rotman School of Management.					
	Poste au sein du conseil ou d'un comité		Présence en 2018 (Total)		Visites sur place aux filiales depuis janvier 2018	
	Conseil		6 de 6	100 %	35	
	Comité de direction stratégique		6 de 6	100 %		
	Champs d'expertise		Membre du conseil d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années			
	Chef de la direction et membre de la haute direction		Baylin Technologies Inc.			
	Planification stratégique					
	Services financiers					
Gouvernance et gestion du conseil						
Titres détenus¹⁾						
Actions ordinaires		Actions incessibles³⁾		Unités d'actions différées⁴⁾	Total des actions ordinaires, des actions incessibles et des UAD	Respect de la politique en matière de propriété d'actions des administrateur⁴⁾
74 195		55 039		Néant	129 234	Oui
Options détenues						
Date d'attribution	Date d'expiration	Nombre attribué	Prix d'exercice	Total des options non exercées	Valeur des options non exercées⁶⁾	
24 août 2015	24 août 2020	925 000	1,51 \$	925 000	2 127 500 \$	



DAVID M. GELERMAN
64 ans
Québec, Canada
Administrateur depuis
février 2018
(non indépendant)

M. Geleman est un ingénieur, un innovateur et un homme d'affaires qui cumule plus de 40 ans d'expérience. En 1988, M. Geleman a fondé SpaceBridge Inc. (anciennement Advantech sans fil inc.), dont il assume depuis 30 ans les fonctions de président et de chef de la direction. Il a fait de cette entreprise en démarrage un joueur mondial dans le secteur de la communication par satellite au sol, à la fois en radiofréquence et en réseau.

En 2018, après l'acquisition de la division des radiofréquences par Baylin Technologies, Inc., M. Geleman a conservé la division des réseaux par satellite de l'entreprise, nouvellement nommée SpaceBridge, spécialisée dans les plateformes de réseaux VSAT à satellite sophistiquées.

Avant de fonder l'entreprise, M. Geleman a occupé différents postes de gestion et en ingénierie de conception chez Nortel Networks, dans la division des réseaux de transmission, où il a dirigé des équipes qui ont développé plusieurs systèmes radio terrestres à hyperfréquences de plusieurs milliards de dollars. M. Geleman est titulaire d'une maîtrise en génie électrique (MSEE), spécialisée dans les communications sans fil et la radiodiffusion.

Poste au sein du conseil ou d'un comité		Présence en 2018 (Total)		Visites sur place aux filiales depuis janvier 2018
Conseil		6 de 6	100 %	1
Champs d'expertise		Membre du conseil d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Chef de la direction et membre de la haute direction		Baylin Technologies Inc.		
Finances et comptabilité				

Titres détenus¹⁾

Actions ordinaires ⁷⁾	Actions incessibles	Unités d'actions différées ⁴⁾	Total des actions ordinaires, des actions incessibles et des UAD	Respect de la politique en matière de propriété d'actions des administrateurs ⁴⁾
694 444	Néant	Néant	694 444	Oui

Options détenues

Date d'attribution	Date d'expiration	Nombre attribué	Prix d'exercice	Total des options non exercées	Valeur des options non exercées
--	--	Néant	--	--	--



BARRY J. REITER
70 ans
Ontario, Canada
Administrateur depuis
novembre 2013
(indépendant)

M. Reiter est un associé principal de Bennett Jones LLP et agit à titre de président du groupe de gouvernance d'entreprise et de protection des administrateurs et du groupe Technologie, Médias et Divertissement. Il se concentre sur la gouvernance, les finances et le développement. M. Reiter conseille régulièrement les conseils, les comités permanents, les comités spéciaux de conseils, les administrateurs, les membres de la direction et les conseillers juridiques internes en matière de gouvernance et de protection des administrateurs. Ancien professeur de droit à la faculté de droit de l'Université de Toronto, M. Reiter est titulaire d'un baccalauréat en droit civil de l'Université Oxford, d'une licence en droit de l'Osgoode Hall Law School et d'un baccalauréat ès arts de l'Université York.

M. Reiter est un administrateur chevronné et a siégé à des conseils d'administration et a présidé différents comités de conseil. Il est actuellement membre du conseil de RIMES Technologies et de StarTech.com (conseil consultatif) et a siégé aux conseils de 724 Solutions Inc., de Algorithmics Inc., de Alliance Atlantis Communications Inc., de Avotus Corporation, de Battery Technologies Inc., de Craig Wireless Systems Ltd., de Delta Hôtels, de Eco Waste Solutions inc., de Efos inc., de HKMB HUB International (conseil consultatif du secteur), du comité de direction de la section de l'Ontario de l'Institut des administrateurs de sociétés, de Lava Systems inc., de Lorus Therapeutics inc., de MOSAID Technologies inc., de NexgenRx Inc., de Pharos Life Corporation, de RBC Technology Ventures Inc., de SkyPower Corporation, de Syncapse Corp. et de Telepanel Systems Inc. Ces postes ont permis à M. Reiter d'acquérir une expérience pratique en matière de composition, de développement, d'évaluation, de succession, de protection, de rémunération, de transactions majeures et de prise de contrôle amicale et hostile et de course aux procurations.

Président du comité de gouvernance et de la rémunération	Présence en 2018 (Total)		Visites sur place aux filiales depuis janvier 2018
Conseil	6 de 6	100 %	1
Comité de direction stratégique	5 de 6	83 %	
Comité de gouvernance et de la rémunération	3 de 3	100 %	
Champs d'expertise	Membre du conseil d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Membre de la haute direction	Baylin Technologies Inc.		
Affaires juridiques et réglementaires	NexgenRx Inc.		
Gestion des risques			
Planification stratégique			
Rémunération de la haute direction et ressources humaines			
Gouvernance et gestion du conseil			

Titres détenus¹⁾

Actions ordinaires	Actions incessibles	Unités d'actions différées ⁴⁾	Total des actions ordinaires, des actions incessibles et des UAD	Respect de la politique en matière de propriété d'actions des administrateurs ⁴⁾
39 106	Néant	87 683	126 789	Oui

Options détenues

Date d'attribution	Date d'expiration	Nombre attribué	Prix d'exercice	Total des options non exercées	Valeur des options non exercées
--	--	Néant	--	--	--



DAVID J. SASKA
54 ans
Pennsylvanie, États-Unis
Candidat
Administrateur depuis
mai 2018
(indépendant)

M. Saska est un cadre supérieur et un leader technologique doté d'une expertise établie en planification, en conception, en construction et en exploitation de réseaux à croissance exponentielle et en gestion d'une évolution technologique rapide. Auparavant, il a assumé les fonctions de vice-président d'ingénierie des réseaux d'accès radio pour AT&T, où il a travaillé pendant 25 ans. M. Saska possède de très bonnes connaissances sur la relation entre la technologie et les intérêts commerciaux stratégiques et fait preuve d'un esprit axé sur les résultats nets qui s'est avéré précieux dans la prise de décisions de placement de plusieurs millions de dollars visant la croissance de l'entreprise tout en réalisant des économies sur les dépenses annuelles. Il a joué un rôle de ressource clé dans la gestion de plusieurs acquisitions d'entreprise réussies, rassemblant équipes et réseaux.

M. Saska détient un baccalauréat ès sciences en génie électrique de l'Université de l'État de la Pennsylvanie et a poursuivi ses études supérieures à l'Université Johns Hopkins. M. Saska siège au conseil d'administration de Quadgen Wireless Solutions.

Poste au sein du conseil ou d'un comité		Présence en 2018 (Total)		Visites sur place aux filiales depuis janvier 2018
Conseil		4 de 4	100 %	
Comité de direction stratégique		6 de 6	100 %	
Comité de gouvernance et de la rémunération		1 de 3	33 %	
Champs d'expertise		Membre du conseil d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Membre de la haute direction		Baylin Technologies Inc.		

Titres détenus ¹⁾				
Actions ordinaires	Actions incessibles	Unités d'actions différées ⁴⁾	Total des actions ordinaires, des actions incessibles et des UAD	Respect de la politique en matière de propriété d'actions des administrateurs ⁴⁾
Néant	Néant	3 427	3 427	Oui

Options détenues					
Date d'attribution	Date d'expiration	Nombre attribué	Prix d'exercice	Total des options non exercées	Valeur des options non exercées
--	--	Néant	--	--	--



DONALD E. SIMMONDS
64 ans
Ontario, Canada
Administrateur depuis
novembre 2013
(indépendant)

M. Simmonds agit comme conseiller international pour certaines sociétés. Il a été président du conseil et chef de la direction de CTS (désormais appelée YesTV), télédiffuseur canadien réglementé par le CRTC. En 1977, il fut l'un des fondateurs du Groupe Lenbrook, entreprise privée d'incubation d'entreprises connue pour avoir créé Clearnet Communications, l'un des principaux réseaux sans fil au Canada qui a été vendu en 2001 à Telus Mobilité. En 2008, M. Simmonds, avec ses frères et son père, a été admis au Temple de la renommée des télécommunications canadiennes.

Poste au sein du conseil ou d'un comité	Présence en 2018 (Total)		Visites sur place aux filiales depuis janvier 2018
Conseil	6 de 6	100 %	
Comité de direction stratégique	6 de 6	100 %	
Comité d'audit	4 de 4	100 %	
Comité de gouvernance et de la rémunération	3 de 3	100 %	
Champs d'expertise	Membre du conseil d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Services financiers	Baylin Technologies Inc.		
Expertise en comptabilité, en audit et en finances			
Chef de la direction et membre de la haute direction			
Gouvernance et gestion du conseil			

Titres détenus ¹⁾⁵⁾					
Actions ordinaires	Actions incessibles	Unités d'actions différées ⁴⁾	Total des actions ordinaires, des actions incessibles et des UAD	Respect de la politique en matière de propriété d'actions des administrateurs ⁴⁾	
51 303	Néant	62 484	113 787	Oui	
Options détenues					
Date d'attribution	Date d'expiration	Nombre attribué	Prix d'exercice	Total des options non exercées	Valeur des options non exercées
--	--	Néant	--	--	--



HAROLD M. WOLKIN

67 ans
Ontario, Canada
Administrateur depuis
novembre 2013
(indépendant)

M. Wolkin est un banquier d'investissement chevronné et un analyste financier qui cumule plus de 30 ans d'expérience. En 1983, M. Wolkin s'est joint à BMO Nesbitt Burns à titre d'analyste principal de recherche. M. Wolkin a ensuite occupé le poste de directeur général du groupe des industries diversifiées de BMO Marchés des capitaux, d'août 1983 à janvier 2008. Il a représenté BMO Nesbitt Burns à titre de chef de file dans le cadre de certaines des émissions d'actions canadiennes les plus importantes de 1992 à 2008. Il était également responsable de la création et de la commercialisation réussie d'un nombre important de premiers appels publics à l'épargne et de financements par actions pour une gamme diversifiée d'émetteurs.

Plus récemment, M. Wolkin a agi à titre de vice-président directeur et chef des services bancaires d'investissement de Dundee Capital Markets. Depuis 2004, il a également siégé à différents conseils d'administration de sociétés ouvertes et d'organismes sans but lucratif. Il est actuellement administrateur de Diamond Estates Wines & Spirits Inc. et de Plymouth Realty Capital Corp., dont les titres sont négociés à la Bourse de croissance TSX. Il a également été président de la CFA Society of Toronto.

M. Wolkin est membre du Chartered Financial Institute depuis 1980 et porte le titre d'analyste financier agréé. Il a obtenu un baccalauréat en économie de l'Université York et une maîtrise en économie et finances de l'Université de Toronto. M. Wolkin est également diplômé et membre de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Poste au sein du conseil ou d'un comité	Présence en 2018 (Total)		Visites sur place aux filiales depuis janvier 2018
Vice-président du conseil	6 de 6	100 %	2
Comité de direction stratégique	6 de 6	100 %	
Président du comité d'audit	4 de 4	100 %	
Champs d'expertise	Membre du conseil d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Services financiers	Baylin Technologies Inc.		
Comptabilité, audit et finances	Diamond Estates Wines & Spirits Inc.		
Membre de la haute direction	Cipher Pharmaceuticals Inc.		
Gouvernance et gestion du conseil	Ceres Global Ag Corp.		
	Whiteknight Acquisitions III Inc.		

Titres détenus¹⁾

Actions ordinaires	Actions incessibles	Unités d'actions différées ⁴⁾	Total des actions ordinaires, des actions incessibles et des UAD	Respect de la politique en matière de propriété d'actions des administrateurs ⁴⁾
335 931	Néant	99 217	435 148	Oui

Options détenues

Date d'attribution	Date d'expiration	Nombre attribué	Prix d'exercice	Total des options non exercées	Valeur des options non exercées
--	--	Néant	--	--	--



JANICE DAVIS
56 ans
Michigan, États-Unis
Administratrice depuis :
Candidate à l'élection
de 2019

M^{me} Davis cumule 30 années d'expérience dans des postes de haute direction dans les secteurs de l'automobile, de l'aérospatiale et des télécommunications. Elle est reconnue pour sa capacité stratégique à déceler les problèmes opérationnels et travaille en collaboration pour trouver des solutions qui donnent des améliorations sur le plan financier. Avant de prendre sa retraite, elle était vice-présidente directrice, Transformation de l'entreprise et chef de la chaîne d'approvisionnement au sein de Shaw Communications Inc, où elle a dirigé la transformation organisationnelle et numérique dans l'ensemble de la société. Avant de se joindre à Shaw, M^{me} Davis a été vice-présidente et chef de l'approvisionnement de Bombardier Aérospatiale ainsi que directrice mondiale des achats électriques et électroniques et directrice mondiale de la stratégie relative à la chaîne d'approvisionnement de Ford Motor Company. M^{me} Davis est titulaire d'un baccalauréat en commerce et gestion de la chaîne d'approvisionnement de la Michigan State University et d'un MBA en finances de la Wayne State University. M^{me} Davis a siégé au conseil de l'Institute for Supply Management et du Haskayne Center for Advanced Supply Chain Management and Logistics de l'Université de Calgary.

Poste au sein du conseil ou d'un comité		Présence en 2018 (Total)		Visites sur place aux filiales depuis janvier 2018	
Conseil		S.O.	S.O.	S.O.	
Champs d'expertise		Membre du conseil d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années			
Télécommunications		S.O.			
Automobile					
Aérospatial					

Titres détenus ¹⁾					
Actions ordinaires	Actions incessibles	Unités d'actions différées ⁴⁾	Total des actions ordinaires, des actions incessibles et des UAD	Respect de la politique en matière de propriété d'actions des administrateurs ⁴⁾	
Néant	Néant	Néant	Néant	Oui	

Options détenues					
Date d'attribution	Date d'expiration	Nombre attribué	Prix d'exercice	Total des options non exercées	Valeur des options non exercées
--	--	Néant	--	--	--

Notes :

- 1) Participation dans les titres de participation au 31 mars 2019.
- 2) Le président du conseil de la Société, M. Jeffrey C. Royer, exerce une emprise sur 2385796 Ontario Inc., dont un associé de M. Royer est le propriétaire véritable. 2385796 Ontario Inc. et l'associé détiennent 18 551 138 actions ordinaires. Une fiducie familiale est propriétaire véritable des 967 740 actions ordinaires restantes.
- 3) La Société a émis des actions ordinaires incessibles (les « **actions incessibles** ») en faveur de à certains membres de la direction à titre de prime dans le cadre des acquisitions stratégiques réalisées par la Société en 2018. Chaque action incessible est soumise à certaines conditions d'acquisition des droits et à certaines restrictions en matière de transfert. La moitié des actions incessibles deviennent librement négociables une année après la date d'attribution et l'autre moitié des actions incessibles deviennent librement négociables deux années après la date d'attribution.
- 4) La Société a établi un régime d'UAD qui fait partie de ses ententes de rémunération incitative à long terme à l'intention des administrateurs. Le régime d'unités d'actions différées fait partie de la politique en matière de propriété d'actions des administrateurs, qui exige que chaque administrateur, dans un délai de cinq ans après son élection, détienne des actions ordinaires de la Société dont le montant est au moins cinq fois plus élevé que ses honoraires annuels. Veuillez vous reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération de la haute direction » ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements.
- 5) M. Simmonds est le propriétaire véritable de ces actions, qu'il détient par l'entreprise de Blythe Investments Inc., société dont il assume le contrôle et la direction.
- 6) À la clôture du marché le 31 décembre 2018.
- 7) M. Gelerman est le propriétaire véritable de ces actions, qu'il détient par l'entremise de SpaceBridge Inc. (anciennement Advantech sans fil inc.), société sur laquelle il exerce une emprise. Certaines restrictions de temps s'appliquent à la négociation d'une tranche de 144 675 actions ordinaires pendant une période maximale allant jusqu'au 31 décembre 2019.

Ordonnances d'interdiction d'opérations

À la connaissance de la Société, aucun des candidats à un poste d'administrateur n'a, à la date de la présente circulaire ou assumé au cours des dix ans ayant précédé la date de la présente circulaire été administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris Baylin) qui : (i) faisait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une ordonnance d'interdiction d'opérations ou de toute ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, et qui dans tous les cas était applicable pendant plus de trente jours consécutifs (une « **ordonnance** »), prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société; ou (ii) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

Faillites

À l'exception de ce qui est énoncé ci-dessous, à la connaissance de la Société, aucun candidat à un poste d'administrateur : (i) n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été, au cours des dix années ayant précédé la date de la présente circulaire, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris Baylin) qui, pendant qu'il exerçait ses fonctions ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou bien a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens; ou (ii) n'a, au cours des dix années ayant précédé la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

En mai 2012, M. Reiter est devenu administrateur de Syncapse Corp. (« **Syncapse** »), société fermée de gestion de marketing de médias sociaux. M. Reiter a démissionné de Syncapse peu avant la nomination d'un séquestre en juillet 2013. Les actifs de Syncapse ont ensuite été vendus sous séquestre.

Amendes ou sanctions

À la connaissance de la Société, aucun candidat à un poste d'administrateur : (i) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu de règlement à l'amiable avec celle-ci; (ii) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un détenteur de titres raisonnable ayant à prendre une décision de vote.

LES PERSONNES NOMMÉES FONDÉS DE POUVOIR PAR LA DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ DANS LE FORMULAIRE DE PROCURATION QUI ACCOMPAGNE LA PRÉSENTE CIRCULAIRE ONT L'INTENTION DE VOTER EN FAVEUR DE L'ÉLECTION DE TOUS LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ, À MOINS QUE L'ACTIONNAIRE AIT PRÉCISÉ DANS LE FORMULAIRE DE PROCURATION QUE LES ACTIONS ORDINAIRES REPRÉSENTÉES PAR CE FORMULAIRE DOIVENT FAIRE

L'OBJET D'UNE ABSTENTION EN CE QUI A TRAIT À L'ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS.

3. Nomination de l'auditeur

Avec prise d'effet le 13 août 2018, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (« **PwC** ») a démissionné à titre d'auditeurs de la Société et RSM Canada LLP (« **RSM** ») a été nommée afin qu'elle fournisse des services d'audit à la Société. Conformément à l'article 4.11 du Règlement 51-102, la Société a déposé les « documents de déclaration » sur SEDAR sous le profil de la Société. Les documents de déclaration, qui sont également joints à l'annexe A de la présente circulaire, comprennent l'avis de changement d'auditeur, une lettre de PwC à titre d'ancien auditeur et une lettre de RSM à titre de nouvel auditeur.

La direction propose de nommer le cabinet RSM comme auditeur de la Société jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante et d'autoriser le conseil à fixer sa rémunération. Un vote affirmatif de la majorité des voix exprimées à l'assemblée suffit pour nommer l'auditeur.

LES PERSONNES NOMMÉES FONDÉS DE POUVOIR PAR LA DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ DANS LE FORMULAIRE DE PROCURATION QUI ACCOMPAGNE LA PRÉSENTE CIRCULAIRE ONT L'INTENTION DE VOTER EN FAVEUR DE LA NOMINATION DE RSM COMME AUDITEUR DE LA SOCIÉTÉ, À MOINS QUE L'ACTIONNAIRE N'AIT PRÉCISÉ DANS LE FORMULAIRE DE PROCURATION QUE LES ACTIONS ORDINAIRES REPRÉSENTÉES PAR CE FORMULAIRE DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UNE ABSTENTION EN CE QUI A TRAIT À LA NOMINATION DE L'AUDITEUR.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Le texte suivant décrit les éléments importants de notre programme de rémunération des membres de la haute direction, plus particulièrement le mode d'établissement de la rémunération payable au chef de la direction et au chef des finances ainsi qu'aux trois membres de la haute direction les mieux rémunérés ou aux trois personnes les mieux rémunérées qui exercent des fonctions semblables, dont la rémunération annuelle totale (individuelle) a dépassé 150 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 (collectivement, les « **membres de la haute direction visés** »). Les membres de la haute direction visés de la Société sont :

- Randy Dewey, président et chef de la direction;
- Michael Wolfe, chef des finances;
- Mike Moon, président, Asie-Pacifique;
- Jerry Kirshman, chef de l'exploitation et président, Amériques;
- John Restivo, président, Advantech sans fil.

Selon les recommandations formulées par le comité de gouvernance et de la rémunération, notre conseil prend des décisions concernant toutes les formes de rémunération, notamment les salaires, les primes et la rémunération incitative fondée sur des titres de participation de nos membres de la haute direction, et approuve les buts et les objectifs d'entreprise de la Société relativement à la rémunération du chef de la direction et des autres membres de la haute direction. Notre conseil sollicite l'opinion de notre chef de la direction et du comité de gouvernance et de la rémunération concernant le rendement des autres membres de la haute direction de la Société. Enfin, le conseil administre également nos régimes de rémunération incitative et de prestations, avec l'aide du comité de gouvernance et de la rémunération.

Nous avons l'intention d'adopter les pratiques exemplaires de l'industrie et d'offrir une rémunération concurrentielle et appropriée à nos membres de la haute direction, en vue de la réalisation des objectifs généraux suivants :

- l'harmonisation des intérêts des dirigeants de la Société et des intérêts actionnaires;
- l'accroissement de la valeur pour les actionnaires;
- les objectifs de rendement de la Société à court et à long terme;
- les buts stratégiques de la Société.

Objectifs de rémunération

Le programme de rémunération est conçu pour maintenir en poste, motiver et récompenser nos membres de la haute direction pour leur rendement et leur contribution à la réussite à court et à long terme de la Société, et pour aligner les intérêts de nos membres de la haute direction sur ceux de nos actionnaires. La rémunération de chaque membre de la haute direction est déterminée en fonction de certains facteurs, notamment ses qualités et son expérience, son poste, ses responsabilités et ses contributions, ainsi que la situation financière de la Société et les ressources dont elle dispose. Même si la Société évolue dans plusieurs marchés internationaux, la rémunération des titulaires de tous les postes de la Société reflète également les pratiques locales en matière de rémunération pour le poste et le niveau de responsabilité en question dans chaque marché pertinent.

S'ajoutant au salaire de base, notre régime incitatif annuel est conçu pour motiver et récompenser nos membres de la haute direction pour l'atteinte des cibles d'entreprise à court terme de la Société, qui sont alignés sur les objectifs stratégiques de la Société et qui peuvent varier d'une année à l'autre. Nos régimes incitatifs à long terme visent à inciter nos membres de la haute direction à accorder la priorité à l'atteinte d'objectifs harmonisés avec les buts stratégiques de la Société et à l'accroissement de la valeur pour les actionnaires. Nos régimes incitatifs mettent l'accent sur des mesures de rendement clés, telles que la réalisation des objectifs de croissance des ventes et du BAIIA ajusté tiré des activités poursuivies, mettant ainsi ces buts dans la ligne de mire. Les membres de la haute direction visés ont également le droit de recevoir des avantages sociaux et des avantages indirects, conformément aux politiques de notre Société.

Éléments du programme de rémunération

Les rubriques suivantes décrivent les différents volets de notre programme de rémunération des membres de la haute direction, composé principalement de trois éléments : le salaire de base, le régime incitatif annuel (à court terme) et les régimes incitatifs à long terme. Nous décrivons chaque élément de la rémunération plus en détail ci-dessous.

Salaire de base

Le salaire de base est un élément fondamental du programme de rémunération de la Société. De l'avis de la Société, un salaire de base concurrentiel est indispensable pour attirer des membres de la haute direction qualifiés et les maintenir en poste. Le montant à payer à un membre de la haute direction est établi en fonction de l'étendue de ses responsabilités et de son expérience antérieure, en tenant compte de la rémunération offerte par les concurrents sur le marché pour des postes semblables et de la demande globale du marché pour de tels dirigeants au moment de l'embauche. Même si la Société évolue dans plusieurs marchés internationaux, le salaire de base des titulaires de tous les postes de la Société reflète également les pratiques locales en matière de rémunération pour le poste et le niveau de responsabilité en question dans chaque marché pertinent.

Les salaires de base sont passés en revue tous les ans et augmentés au mérite en fonction de l'atteinte ou du dépassement par le membre de la haute direction des objectifs de la Société et de ses objectifs individuels. De plus, les salaires de base peuvent être rajustés tout au long de l'exercice pour rendre compte de promotions ou d'autres changements dans les fonctions ou les responsabilités d'un membre de la haute direction, ainsi que pour refléter la compétitivité du marché.

Régime incitatif annuel

Selon les modalités de notre régime incitatif annuel, les membres de la haute direction peuvent recevoir des primes payées en espèces ou en actions. Notre régime incitatif annuel a été conçu pour motiver et récompenser les membres de la haute direction. Les primes annuelles en espèces, calculées sous forme de pourcentage ou de multiple du salaire de base, sont attribuées en fonction de la réalisation de certains objectifs d'entreprise prédéfinis relatifs au chiffre d'affaires et aux résultats d'entreprise, et peuvent être rajustées par le conseil, à son gré. Le régime est conçu pour rémunérer les membres de la haute direction pour l'atteinte des résultats ciblés de la Société et pour lier directement leur rémunération au rendement de la Société. Les objectifs et mesures du rendement et la fourchette des primes de chaque membre de la haute direction sont recommandés par le comité de gouvernance et de la rémunération et approuvés par le conseil pour chaque exercice. Nous ne révélons pas les objectifs de rendement précis (c.-à-d. l'augmentation en dollars ou en pourcentage ciblée), car la publication de tels renseignements, qui rendent compte de nos plans d'affaires confidentiels et de nos objectifs poussés internes, pourrait nous désavantager par rapport à la concurrence.

Régimes incitatifs à long terme

Dans le cadre de nos régimes incitatifs à long terme, les membres de la haute direction ont le droit de recevoir des options d'achat d'actions et d'autres attributions fondées sur des titres de participation dans le cadre de nos régimes de rémunération fondés sur des titres de participation. Les options d'achat d'actions et les attributions fondées sur des titres de participation sont accordées en fonction du maintien en poste, du rendement durable et de la contribution à notre Société. Nous estimons que les options d'achat d'actions et les autres attributions fondées sur des titres de participation harmonisent les intérêts des membres de la direction et nos stratégies d'entreprise à long terme et la création d'une valeur pour les actionnaires.

Les attributions fondées sur des titres de participation sont octroyées par le conseil, sur recommandation du comité de gouvernance et de la rémunération et de concert avec notre chef de la direction. Pour recommander les attributions, le comité de gouvernance et de la rémunération tient compte du poste du bénéficiaire proposé, de l'étendue de ses responsabilités, de son rendement historique et récent, des attributions antérieures, de la valeur de l'attribution par rapport aux autres éléments de la rémunération totale et des actions détenues par le bénéficiaire proposé, ainsi que de l'information commerciale. Le comité de gouvernance et de la rémunération détermine le montant de l'attribution et les modalités à recommander au conseil concernant le chef de la direction.

Régimes de rémunération fondés sur des titres de participation

Voici nos régimes de rémunération fondés sur des titres de participation existants :

- notre régime d'options d'achat d'actions;
- notre régime d'unités d'actions différées;
- notre régime de rémunération fondé sur des actions à l'intention des employés;
- notre régime d'achat d'actions à l'intention des employés.

Le régime d'options d'achat d'actions, le régime d'unités d'actions différées, le régime de rémunération fondé sur des actions à l'intention des employés et le régime d'achat d'actions à l'intention des employés ont tous été approuvés et adoptés à l'assemblée générale annuelle de la Société tenue le 15 mai 2014 et ont été reconfirmés dans leur version modifiée à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 9 mai 2017, conformément aux politiques de la TSX. Une description détaillée de chacun des régimes suit.

Régime d'options d'achat d'actions

La Société a adopté le régime d'options d'achat d'actions, dans le cadre duquel les administrateurs, les dirigeants, les employés et les experts-conseils de la Société ou des membres de son groupe peuvent recevoir des options d'achat d'actions à titre de mesure incitative. Le régime d'options d'achat d'actions est administré par le conseil, qui peut déléguer cette responsabilité à l'un de ses comités.

Au 1^{er} avril 2019, la Société a l'autorisation d'émettre des options permettant d'acquérir jusqu'à 4 013 458 actions ordinaires dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions (ce qui représente 10 % des actions ordinaires émises et en circulation). À la date de la présente circulaire, des options permettant d'acquérir jusqu'à 3 212 500 actions ordinaires ont été émises dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions (ce qui représente environ 8,0 % des actions ordinaires émises et en circulation); en fonction du nombre actuel d'actions ordinaires émises et en circulation, des options permettant d'acquérir jusqu'à 800 958 actions ordinaires peuvent encore être émises dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions (ce qui représente environ 2,0 % des actions ordinaires émises et en circulation). À la date de la présente circulaire, aucune option d'achat d'actions ordinaires n'avait été exercée.

Le nombre total maximal d'actions ordinaires qui peuvent être réservées pour émission à toutes fins dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions correspond à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation au moment de l'attribution. Le régime d'options d'achat d'actions est considéré comme un régime à réserve perpétuelle, puisque le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises au moment de l'exercice des options d'achat d'actions doit être disponible pour les attributions ultérieures dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions et que le nombre d'options d'achat d'actions pouvant être attribuées croît à mesure que le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation augmente. Le nombre total d'actions ordinaires émises au moment de l'exercice des options attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions et de toute autre entente de rémunération fondée sur des titres aux initiés de la Société sur une période d'un an ne peut pas dépasser 10 % des actions ordinaires en circulation au moment en cause.

Le prix d'exercice de toutes les options d'achat d'actions attribuées est déterminé et approuvé par le conseil au moment de l'attribution, et ne sera pas inférieur à la valeur marchande des actions ordinaires à cette date. Pour les besoins du régime d'options d'achat d'actions, la valeur marchande des actions ordinaires correspond à ce qui suit : (i) si l'attribution a lieu au cours d'une période d'interdiction (soit une période imposée par la Société pendant laquelle des employés désignés ne peuvent effectuer d'opérations sur les titres de la Société), au cours de clôture moyen des actions ordinaires à la TSX pendant la période de cinq jours de bourse suivant le dernier jour de cette période d'interdiction; (ii) si l'attribution a lieu à l'extérieur d'une période d'interdiction, au cours de clôture moyen des actions ordinaires à la TSX pendant la période de cinq jours de bourse se terminant le dernier jour de bourse précédant le jour de l'attribution de l'option d'achat d'actions.

Sauf si le conseil en décide autrement au moment de l'attribution des options d'achat d'actions, à son gré, les droits rattachés à un tiers des options d'achat d'actions sont acquis de façon

cumulative à chaque date anniversaire de l'attribution pertinente. À moins que le conseil en décide autrement, à son gré, et conformément à ce qui est énoncé ci-dessous, les options d'achat d'actions expirent au plus tard sept ans après la date d'attribution, à moins que cette date tombe pendant une période d'interdiction ou dans les neuf jours ouvrables après la fin d'une telle période, auquel cas la date d'expiration sera automatiquement reportée à la date tombant le dixième jour ouvrable après la fin de la période d'interdiction.

À moins que le conseil en décide autrement au moment de l'attribution des options d'achat d'actions, à son gré, un participant au régime d'options d'achat d'actions peut décider d'exercer ses options d'achat d'actions en y renonçant en contrepartie d'un montant égal à la différence entre la juste valeur marchande totale des actions ordinaires pouvant être émises conformément à de telles options d'achat d'actions et le prix d'exercice total de ces options d'achat d'actions (la « **valeur intrinsèque** »). La Société s'acquitte du paiement de la valeur intrinsèque de la façon suivante : (i) elle verse à l'administration fiscale pertinente toutes les retenues à la source que la Société est tenue de retenir et de verser relativement à une telle renonciation; et (ii) à l'entière appréciation de la Société, soit a) elle remet au participant un montant en espèces égal au montant de la différence entre les retenues à la source et la valeur intrinsèque ou b) elle émet en faveur du participant le nombre d'actions ordinaires (arrondi au nombre entier inférieur le plus près) dont la juste valeur marchande est égale au montant de la différence entre les retenues à la source et la valeur intrinsèque.

À moins que le conseil en décide autrement, à son gré, avant ou après la survenance des événements suivants et dans toute convention d'options, le droit d'exercer des options d'achat d'actions ayant été attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions et dont les droits sont acquis s'éteint à la survenance de la première des éventualités suivantes à survenir : (i) sept ans après la date d'attribution; (ii) 365 jours suivant le décès du titulaire d'options; (iii) 45 jours suivant la démission volontaire ou involontaire du titulaire d'options sans motif valable; et (iv) immédiatement, dans le cas où il a été mis fin à l'emploi ou au mandat du titulaire d'options pour motif valable (conjointement avec toutes les options dont les droits ne sont pas acquis). Dans le cas du départ à la retraite approuvé ou d'une invalidité permanente du titulaire d'options, les droits d'acquisition des options d'achat d'actions dont les droits ne sont pas acquis sont maintenus conformément au calendrier d'acquisition, et les droits d'acquisition des options d'achat d'actions dont les droits sont acquis (y compris ceux acquis après le départ à la retraite ou la déclaration d'invalidité permanente) peuvent être exercés pendant une période de trois ans après le départ à la retraite ou la déclaration d'invalidité permanente. Dans le cas du décès du titulaire d'options, les droits d'acquisition des options d'achat d'actions dont les droits ne sont pas acquis sont acquis immédiatement.

Le conseil se réserve le droit, à son entière appréciation, de modifier le régime d'options d'achat d'actions et les options d'achat d'actions attribuées dans le cadre du régime, en totalité ou en partie, de le suspendre ou d'y mettre fin en tout temps, conformément aux lois applicables, sans obtenir le consentement des actionnaires de la Société, y compris, mais sans s'y restreindre : (i) d'apporter des modifications d'ordre administratif, notamment celles qui doivent être apportées au régime d'options d'achat d'actions pour le rendre conforme aux lois applicables ou aux exigences d'un organisme de réglementation ou d'une bourse, et toute modification du régime d'options d'achat d'actions visant à y corriger des ambiguïtés, des dispositions inopérantes, des erreurs ou des omissions; (ii) de modifier les modalités d'acquisition des droits du régime d'options d'achat d'actions ou de toute entente sur les options d'achat d'actions; ou (iii) d'apporter toute autre modification qui ne nécessite pas l'approbation des actionnaires en vertu des lois applicables ou des règles boursières. La cession ou le transfert des options d'achat d'actions ou de tout autre avantage accordé dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions ne peuvent se faire que conformément aux modalités du régime. Tout supplément à

l'assistance financière apportée au régime d'options d'achat d'actions doit être approuvé par les actionnaires.

Le taux d'absorption annuel associé au régime d'options d'achat d'actions s'établissait à 2,93 % pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, à 5,17 % pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 et était nul pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016. On calcule le taux d'absorption en divisant le nombre d'options d'achat d'actions attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions au cours de l'exercice en cause par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant l'exercice.

Régime d'unités d'actions différées

La Société a établi un régime d'UAD qui fait partie des ententes de rémunération incitative à long terme à l'intention des administrateurs.

Le nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission au rachat d'unités d'actions différées (les « **UAD** ») dans le cadre du régime d'UAD est de 500 000. Au 31 mars 2019, 363 093 UAD avaient été émises dans le cadre du régime d'UAD (ce qui représente environ 0,9 % des actions ordinaires émises et en circulation) et 136 907 UAD peuvent encore être émises dans le cadre du régime d'UAD (ce qui représente environ 0,3 % des actions ordinaires émises et en circulation).

Le régime d'UAD est administré par le conseil, qui détermine les modalités de chaque attribution, toujours conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables et aux exigences de la TSX. Les modalités d'une attribution donnée ne doivent pas nécessairement être identiques à celles d'une autre attribution, et le conseil peut modifier, suspendre ou résilier les modalités de toute attribution ou du régime d'UAD lui-même (sous réserve de certaines restrictions), sans l'approbation des actionnaires. Le nombre total d'actions ordinaires émises au moment de l'exercice des UAD attribuées dans le cadre du régime d'UAD et de toute autre entente de rémunération fondée sur des titres aux initiés de la Société sur une période d'un an ne peut pas dépasser 10 % des actions ordinaires en circulation au moment en cause. Le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en faveur d'un participant dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société (y compris le régime d'UAD) sur une période de un an ne peut dépasser 5 % des actions ordinaires en circulation au moment en cause.

Le régime d'UAD prévoit que les administrateurs peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie qui n'est pas inférieure à 50 % de leurs honoraires annuels (individuellement, les « **honoraires annuels** ») en UAD. Si aucun choix n'est fait conformément aux modalités du régime d'UAD, un choix réputé de 50 % est appliqué. Toutes les UAD versées relativement à des honoraires annuels sont portées au crédit de l'administrateur qui en a fait le choix au moyen d'une écriture enregistrée dans un compte théorique en faveur de l'administrateur dans les livres comptables de la Société (un « **compte d'UAD** »). La partie ou le pourcentage des honoraires annuels à attribuer sous forme d'UAD, selon le choix ou le choix réputé, conformément aux modalités du régime d'UAD, sont déterminés le premier jour ouvrable de l'exercice au cours duquel ces honoraires annuels sont exigibles. Le nombre d'UAD à attribuer est déterminé au moment de l'attribution en divisant le montant des honoraires annuels à reporter sous forme d'UAD par la juste valeur marchande des actions ordinaires à la date d'attribution. Pour les besoins du régime d'UAD, la valeur marchande des actions ordinaires correspond à ce qui suit : (i) si l'attribution a lieu au cours d'une période d'interdiction (soit une période imposée par la Société pendant laquelle des employés désignés ne peuvent effectuer d'opérations sur les titres de la Société), la juste valeur marchande des actions ordinaires est déterminée par le cours de clôture moyen des actions ordinaires à la TSX pendant la période de

cinq jours de bourse suivant le dernier jour de cette période d'interdiction; (ii) si l'attribution a lieu à l'extérieur d'une période d'interdiction, au cours de clôture moyen des actions ordinaires à la TSX pendant la période de cinq jours de bourse se terminant le dernier jour de bourse précédant le jour où la juste valeur marchande doit être déterminée.

En outre, le conseil peut attribuer à un administrateur le nombre d'UAD qu'il juge approprié pour lui offrir une rémunération fondée sur des titres de participation appropriée pour les services qu'il a fournis à la Société. Le conseil détermine la date à laquelle les UAD peuvent être attribuées, ainsi que la date à laquelle elles sont portées au crédit du compte d'UAD de l'administrateur. La Société et un administrateur qui reçoit une telle attribution d'UAD supplémentaire doivent conclure une entente d'attribution d'unités d'actions différées pour témoigner de l'attribution et des modalités y afférentes.

Des UAD supplémentaires sont également portées au crédit du compte d'UAD de chaque administrateur au moment de la déclaration de dividendes par la Société, en divisant le produit obtenu par : (i) la multiplication du montant par action ordinaire de chaque dividende déclaré et versé par la Société sur les actions ordinaires (à l'exclusion des dividendes en actions, mais compte tenu des dividendes qui peuvent être versés en espèces ou en actions au gré de l'actionnaire) par le nombre d'UAD enregistré dans le compte d'UAD de l'administrateur à la date de clôture des registres aux fins du versement du dividende, (ii) la juste valeur marchande d'une action ordinaire à la date de versement d'un tel dividende.

Chaque UAD attribuée dans le cadre du régime d'UAD donne droit à une action ordinaire au participant, à condition que : (i) le participant reste continuellement au service de la Société ou de l'un des membres de son groupe à titre d'administrateur entre la date ou la date d'entrée en vigueur d'une telle attribution et l'acquisition, et (ii) toutes les autres modalités de l'attribution aient été satisfaites. En règle générale, un participant au régime d'UAD a le droit de racheter ses UAD en déposant auprès du chef des finances un ou plusieurs avis de rachat au plus tard le 15 décembre de la première année civile qui commence après la date à laquelle le participant cesse d'assumer les fonctions d'administrateur de la Société ou de l'une de ses filiales (la « **date de cessation** »). Si le participant ne dépose pas un avis de rachat au plus tard le 15 décembre de l'année en question, il est réputé avoir déposé un avis de rachat de la totalité des UAD. La Société règle les UAD applicables dans les 36 mois après avoir reçu ou être réputée avoir reçu un tel avis de rachat. Les rachats dans le cadre du régime d'UAD peuvent être réglés (i) en actions ordinaires achetées par la Société sur le marché libre aux fins de remise à l'administrateur; (ii) en actions ordinaires nouvellement émises; (iii) en espèces; ou (iv) toute combinaison de ce qui précède. Le nombre d'actions ordinaires achetées par la Société sur le marché libre dans le cadre de tous les régimes de rémunération fondés sur des titres de participation au cours d'une période de 12 mois ne peut dépasser le pourcentage le plus élevé entre (i) 5 % des actions ordinaires émises et en circulation ou (ii) 10 % du flottant de la Société.

À moins que le conseil en décide autrement, à son entière appréciation, les droits rattachés aux UAD attribuées à un participant sont immédiatement acquis au moment de l'attribution, à condition que le participant assume les fonctions d'administrateur au cours de l'exercice auquel l'attribution se rapporte. Si un participant cesse d'exercer les fonctions d'administrateur avant le dernier jour de l'exercice en question, les droits rattachés à un douzième (1/12^e) des UAD attribuées au titre de l'exercice en question sont acquis pour chaque mois complet d'emploi actif avant la date de cessation pendant l'exercice en cause. Toutes les UAD restantes expirent à la date de cessation et sont annulées sans aucune contrepartie, et le participant cesse d'y avoir un droit quelconque.

Le conseil se réserve le droit, à son entière appréciation, de modifier le régime d'UAD et les UAD attribuées dans le cadre du régime, en totalité ou en partie, de le suspendre ou d'y mettre fin en tout temps, conformément aux lois applicables, sans obtenir le consentement des actionnaires de la Société, y compris, mais sans s'y restreindre : (i) d'apporter des modifications d'ordre administratif, notamment celles qui doivent être apportées au régime d'UAD pour le rendre conforme aux lois applicables ou aux exigences d'un organisme de réglementation ou d'une bourse, et toute modification du régime d'UAD visant à y corriger des ambiguïtés, des dispositions inopérantes, des erreurs ou des omissions; (ii) de modifier la période de paiement des UAD acquises, la période d'acquisition ou toute autre disposition de paiement du régime d'UAD; ou (iii) d'apporter toute autre modification qui ne nécessite pas l'approbation des actionnaires aux termes des lois applicables ou des règles boursières. La cession ou le transfert des UAD ou de tout autre avantage accordé dans le cadre du régime d'UAD ne peuvent se faire que par effet de la loi ou conformément aux autres modalités du régime.

Le taux d'absorption annuel associé au régime d'UAD s'établissait à 0,15 % pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, à 0,34 % pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 et à 0,41 % pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016. On calcule le taux d'absorption en divisant le nombre d'unités émises dans le cadre du régime d'UAD au cours de l'exercice en cause par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant l'exercice.

Régime de rémunération fondé sur des actions à l'intention des employés

Le régime de rémunération fondé sur des actions à l'intention des employés prévoit l'émission d'actions ordinaires aux employés de la Société de temps à autre.

Si le conseil le décide, chaque participant se voit émettre des actions ordinaires de la Société à un montant discrétionnaire déterminé par le conseil, dont le prix est égal au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX, ou sur un autre marché public si elles ne sont pas cotées à la TSX, pendant les cinq (5) jours de bourse consécutifs qui précèdent la date de l'attribution, à condition que le prix d'achat ne soit pas inférieur à celui qui est de temps à autre permis par les règles de toute bourse à la cote de laquelle les actions ordinaires sont inscrites au moment en cause.

Les administrateurs ont discuté de l'importance de la rémunération et de l'incitation des employés à accomplir leurs tâches de façon à contribuer à l'avancement de la Société, tout en encourageant la participation des employés dans les capitaux propres. Par conséquent, le régime de rémunération fondé sur des actions à l'intention des employés a pour but de faire progresser les intérêts de la Société de la façon suivante : (i) augmenter la participation au capital des employés dans la Société; (ii) aligner de façon générale les intérêts des employés sur ceux des actionnaires de la Société; (iii) favoriser le maintien en poste des employés clés; (iv) donner aux employés une incitation supplémentaire dans les efforts qu'ils déploient au nom de la Société; et (v) réduire les liquidités nécessaires pour financer les primes des employés, lorsque le conseil le juge nécessaire. Le conseil estime qu'il s'agit d'une mesure importante de préservation des liquidités, qui incite encore le chef de la direction et le chef des finances à assurer le succès futur de la Société.

Le conseil peut, à son entière appréciation, suspendre ou résilier le régime de rémunération fondé sur des actions à l'intention des employés à n'importe quel moment, modifier de temps à autre les modalités du régime de rémunération fondé sur des actions à l'intention des employés ou des actions ordinaires attribuées dans le cadre du régime de rémunération fondé sur des actions à l'intention des employés, sous réserve de toute approbation réglementaire requise, à condition que la suspension, la résiliation, la modification ou la révision respecte les conditions suivantes : (i) elle ne modifie pas les actions ordinaires déjà attribuées ni ne leur nuit, sauf de la

façon autorisée conformément aux modalités de ce régime; (ii) elle est conforme aux lois applicables et soumise à l'approbation des organismes de réglementation, notamment, au besoin, à l'approbation de la TSX; et (iii) elle est soumise à l'approbation des actionnaires, lorsque la loi ou les exigences de la TSX ou de ce régime l'exigent. Le conseil peut, de temps à autre, à son gré et sans l'approbation des actionnaires, apporter au régime de rémunération fondé sur des actions à l'intention des employés des modifications qui ne nécessitent pas l'approbation des actionnaires et qui peuvent comprendre, sans s'y restreindre, les modifications d'ordre administratif, y compris notamment celles qui sont apportées pour clarifier la signification d'une disposition existante du régime de rémunération fondé sur des actions à l'intention des employés, corriger ou compléter une disposition du régime qui est incompatible avec l'une des autres dispositions du régime, corriger des erreurs de grammaire ou d'orthographe, modifier les définitions relatives à l'administration de notre régime ou modifier le régime de rémunération fondé sur des actions à l'intention des employés selon les besoins pour se conformer aux lois applicables ou aux exigences de la TSX ou de tout autre organisme de réglementation qui exerce un pouvoir sur Baylin ou sur le régime de rémunération fondé sur des actions à l'intention des employés.

L'approbation des actionnaires est requise pour ce qui suit : (i) toute modification qui augmente le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés; (ii) toute modification qui augmente le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes de toute autre entente de rémunération fondée sur des titres, à l'exception d'un rajustement aux termes d'une modification de la structure du capital; et certaines modifications apportées aux dispositions de modification du régime de rémunération fondé sur des actions à l'intention des employés.

À l'heure actuelle, le régime de rémunération fondé sur des actions à l'intention des employés prévoit que 1 000 000 d'actions ordinaires sont réservées aux fins d'émission aux employés à titre de rémunération incitative (ce qui représente environ 2,5 % des actions ordinaires émises et en circulation). Le nombre d'actions ordinaires qui peuvent être attribuées et émises est déterminé par le conseil, à condition que le nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime de rémunération fondé sur des actions à l'intention des employés ne dépasse pas 1 000 000 d'actions ordinaires au total (sous réserve de toute augmentation ou diminution proportionnelle en cas de fractionnement ou de regroupement des actions ordinaires émises et en circulation). Au 1^{er} avril 2019, 467 258 actions ordinaires avaient été émises dans le cadre du régime de rémunération fondé sur des actions à l'intention des employés (ce qui représente environ 1,2 % des actions ordinaires émises et en circulation).

Si un participant du régime de rémunération fondé sur des actions à l'intention des employés cesse d'être employé par la Société pour quelque motif que ce soit, son droit de se voir émettre des actions ordinaires dans le cadre du régime de rémunération fondé sur des actions à l'intention des employés prend immédiatement fin. La cession ou le transfert des actions ordinaires ou de tout autre avantage accordé dans le cadre du régime de rémunération fondé sur des actions à l'intention des employés ne peuvent se faire que par effet de la loi ou conformément aux autres modalités du régime.

Le taux d'absorption annuel associé au régime de rémunération fondé sur des actions à l'intention des employés s'élevait à 0,31 % pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, à 0,67 % pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 et à 0,36 % pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016. On calcule le taux d'absorption en divisant le nombre d'actions ordinaires attribuées dans le cadre du régime de rémunération fondé sur des actions à l'intention des employés au cours de l'exercice en cause par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant l'exercice.

Régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés a pour but d'offrir aux membres de la haute direction admissibles et aux autres employés clés de la Société et de ses filiales la possibilité d'acquérir une participation dans la Société grâce à l'achat d'actions ordinaires. Les employés peuvent participer au régime d'achat d'actions à l'intention des employés au moyen d'une retenue salariale ou de toute autre méthode établie par le comité de gouvernance et de la rémunération. Le comité de gouvernance et de la rémunération est responsable de l'administration du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, à moins que le conseil en décide autrement.

Le nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés ne dépassera pas 500 000 actions ordinaires au total (ce qui représente environ 1,2 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation).

Le conseil peut, à son seul gré, suspendre ou résilier le régime d'achat d'actions à l'intention des employés à n'importe quel moment, modifier de temps à autre les modalités du régime d'achat d'actions à l'intention des employés sous réserve de toute approbation réglementaire requise, à condition que la suspension, la résiliation, la modification ou la révision respecte les conditions suivantes : (i) elle ne modifie pas les actions ordinaires déjà attribuées ni ne leur nuit, sauf de la façon autorisée conformément aux modalités de ce régime; (ii) elle est conforme aux lois applicables et soumise à l'approbation des organismes de réglementation, notamment, au besoin, à l'approbation de la TSX; et (iii) elle est assujettie à l'approbation des actionnaires, lorsque la loi ou les exigences de la TSX ou de ce régime l'exigent. Le conseil peut, de temps à autre, à son gré et sans l'approbation des actionnaires, apporter au régime d'achat d'actions à l'intention des employés des modifications qui ne nécessitent pas l'approbation des actionnaires et qui peuvent comprendre, sans s'y restreindre, les modifications d'ordre administratif, y compris notamment celles qui sont apportées pour clarifier la signification d'une disposition existante du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, corriger ou compléter une disposition du régime qui est incompatible avec l'une des autres dispositions du régime, corriger des erreurs de grammaire ou d'orthographe, modifier les définitions relatives à l'administration de notre régime ou modifier le régime d'achat d'actions à l'intention des employés selon les besoins pour se conformer aux lois applicables ou aux exigences de la TSX ou de tout autre organisme de réglementation qui exerce un pouvoir sur la Société ou sur le régime d'achat d'actions à l'intention des employés.

L'approbation des actionnaires est requise pour ce qui suit : (i) toute modification qui augmente le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés; (ii) toute modification qui augmente le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes de toute autre entente de rémunération fondée sur des titres, à l'exception d'un rajustement aux termes d'une modification de la structure du capital; et certaines modifications apportées aux dispositions de modification du régime d'achat d'actions à l'intention des employés.

Initialement, selon les modalités du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, une personne admissible qui souhaite participer (un « **participant** ») au régime d'achat d'actions à l'intention des employés est en mesure d'exercer des droits d'achat lui permettant d'acheter, au cours de chaque année (la « **période de cotisation** »), le nombre d'actions déterminé par le comité de gouvernance et de la rémunération et approuvé par le conseil. Le comité de gouvernance et de la rémunération a toute latitude pour prolonger ou raccourcir la période de cotisation, mais ne peut pas modifier la durée de la période de cotisation une fois qu'elle a été déterminée et communiquée au participant. Le nombre de droits d'achat offerts est indiqué à chaque participant au moins 30 jours avant le début de la période de cotisation. Le conseil peut également décider de verser une cotisation égale à la totalité ou à une partie de la cotisation

d'un participant, jusqu'à concurrence de 100 % de cette cotisation, conformément aux modalités déterminées par le conseil et communiquées au participant au moins 30 jours avant le début de la période de cotisation.

Les droits d'achat peuvent être exercés en totalité ou en partie au cours de chaque période de cotisation. Les droits d'achat qui n'ont pas été exercés au cours d'une période de cotisation ne peuvent pas être reportés à une période de cotisation ultérieure.

Pour exercer un droit d'achat, le participant doit remplir, signer et remettre à la Société une entente d'exercice des droits d'achat selon la forme prescrite. Une fois l'entente d'exercice des droits d'achat signée par la Société, elle régit l'exercice des droits d'achat par le participant. Une fois que la Société a accepté l'entente d'exercice des droits d'achat, le participant ne peut plus modifier le nombre d'actions à acheter au cours de la période de cotisation en cause.

Le conseil établit le cours applicable pour chaque période de cotisation en fonction du cours moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX pendant les cinq jours de bourse consécutifs ayant précédé le premier jour de la période de cotisation. Le cours de l'action reste le même pendant toute la période de cotisation.

Le dernier jour de chaque période de cotisation (ou dès qu'il est possible de le faire par la suite), la Société informe Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** »), qui est l'administrateur du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, des cotisations personnelles reçues de chaque participant, ainsi que du montant des cotisations patronales versées au nom de chaque participant.

Si le participant paie les actions ordinaires au complet pendant la période de cotisation applicable et continue d'être une personne admissible dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, les certificats qui attestent ces actions ordinaires sont délivrés au nom du participant, ou selon ses instructions, et tous les dividendes liés à ces actions ordinaires survenant pendant la période de cotisation sont versés au participant, ou selon ses instructions, selon le cas, sans intérêt.

Si un participant cesse d'être une personne admissible dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés avant l'expiration d'une période de cotisation applicable, le participant a dix (10) jours à compter de la date à laquelle il a cessé d'être une personne admissible pour choisir : (i) de payer l'intégralité du solde total exigible à la Société pour l'achat des actions ordinaires, comme indiqué dans l'entente d'exercice des droits d'achat du participant, mais en excluant toute cotisation patronale, dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle le participant a cessé d'être une personne admissible; ou (ii) de résilier l'entente d'exercice des droits d'achat, auquel cas la Société rembourse au participant tous les montants déduits jusqu'à ce jour pendant la période de cotisation, et le participant cesse d'avoir un droit quelconque à ces actions ordinaires. Si le participant n'opte pas pour l'une des deux options, il est réputé avoir résilié l'entente d'exercice des droits d'achat.

Toutes les actions ordinaires achetées dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés sont, à l'entière appréciation du comité de gouvernance et de la rémunération, soit (i) nouvellement émises par la Société; soit (ii) achetées par Computershare sur le marché libre par les mécanismes normaux du marché. Le nombre d'actions ordinaires achetées par la Société sur le marché libre dans le cadre de tous les régimes de rémunération fondés sur des titres de participation au cours d'une période de 12 mois ne peut dépasser le pourcentage le plus élevé entre (i) 5 % des actions ordinaires émises et en circulation ou (ii) 10 % du flottant de la Société.

La participation du participant au régime d'achat d'actions à l'intention des employés prend fin automatiquement si le participant est frappé d'incapacité, prend sa retraite, décède, fait faillite ou n'offre pas de services à la Société pendant une année civile donnée, ou en cas de cessation d'emploi du participant. Le vingtième jour ouvrable après une telle cessation, le participant (ou ses exécuteurs testamentaires ou administrateurs, le cas échéant) peut directement transférer les actions ordinaires, sous réserve des modalités du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, et en recevoir le produit net. Les participants peuvent également retirer volontairement des actions ordinaires visées par le régime d'achat d'actions à l'intention des employés, sous réserve de toute période de possession obligatoire applicable que le comité de gouvernance et de la rémunération peut établir.

La cession ou le transfert d'un intérêt dans les actions ordinaires détenues par Computershare dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés ne sont ni autorisés ni reconnus. L'ensemble des cotisations effectuées par les participants, des actions ordinaires achetées dans le cadre de telles cotisations, des distributions relatives aux actions ordinaires en question et du produit de la vente des actions ordinaires détenues par Computershare au nom des participants reste en tout temps la propriété véritable du participant, sous réserve de toute période de possession obligatoire établie par le comité de gouvernance et de la rémunération. À l'inverse, Computershare conserve, dans l'intérêt de la Société, le droit de propriété des actions ordinaires achetées par Computershare à partir des cotisations de Computershare, ainsi que les droits de recevoir des distributions, jusqu'à ce que toutes les conditions d'acquisition éventuelles soient satisfaites.

Le comité de gouvernance et de la rémunération peut modifier ou résilier le régime d'achat d'actions à l'intention des employés sans autre approbation des actionnaires, à condition qu'une telle modification ne prive pas un participant des prestations acquises dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés ou ne cause ni n'autorise le retour à la Société ou l'obtention du titre de propriété par la Société des actions ordinaires ou des espèces détenues dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés ou des cotisations versées par les participants ou la Société, sous réserve des conditions d'acquisition ou de possession établies par le comité de gouvernance et de la rémunération. Les modifications au régime d'achat d'actions à l'intention des employés sont soumises à l'approbation préalable de la TSX.

Le comité de gouvernance et de la rémunération a l'autorisation, sous réserve des dispositions du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, d'établir de temps à autre les règles et les règlements et de prendre les décisions et les mesures relativement au régime d'achat d'actions à l'intention des employés qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour l'administration appropriée du régime d'achat d'actions à l'intention des employés. Pour plus de certitude, sans limiter la portée générale de ce qui précède, le comité de gouvernance et de la rémunération a le pouvoir, conformément à l'objet général et à l'intention du régime d'achat d'actions à l'intention des employés et sous réserve des dispositions particulières du régime d'achat d'actions à l'intention des employés et de l'approbation de la TSX, s'il y a lieu : a) d'interpréter le régime d'achat d'actions à l'intention des employés et de régler toutes les questions à l'égard du régime d'achat d'actions à l'intention des employés; toute interprétation ou détermination effectuée par le comité de gouvernance et de la rémunération a force exécutoire et est définitive à tous égards; b) de déterminer si le régime d'achat d'actions à l'intention des employés s'applique ou non à une personne admissible; c) de fixer le montant et le pourcentage de participation maximaux; d) de déterminer si des actions ordinaires achetées dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés sont assujetties à des conditions d'acquisition ou de possession, y compris, mais sans s'y restreindre, dans quelles circonstances il est approprié d'accélérer l'acquisition des droits rattachés à de telles actions ou d'éliminer une condition de possession; e) de déterminer si les actions ordinaires sont soumises à des restrictions ou à des droits de rachat, y compris, s'il y a lieu, l'inscription, sur un certificat

représentant les actions ordinaires, d'une légende indiquant qu'il est interdit d'offrir, de vendre ou de livrer les actions ordinaires, sauf conformément aux lois et aux règlements sur les valeurs mobilières applicables du Canada ou de tout autre pays; f) d'émettre les actions ordinaires aux participants après avoir reçu le prix d'achat applicable; g) de prendre les mesures et de demander aux personnes admissibles les documents que le comité de gouvernance et de la rémunération juge nécessaires ou souhaitables pour assurer le respect des règlements de la TSX et de toutes les lois applicables; h) d'adopter les modifications, procédures et sous-régimes qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour respecter les dispositions des lois de tout territoire compétent dans lequel la Société ou les membres de son groupe peuvent exercer leurs activités ou dans lequel leurs titres sont négociés, afin d'assurer la viabilité et la maximisation des avantages tirés des actions ordinaires émises ou autrement fournies aux participants qui résident dans un tel territoire compétent et d'atteindre les objectifs du régime d'achat d'actions à l'intention des employés; et i) de traiter toute autre question prévue dans les présentes.

Si, à tout moment, une offre d'achat est présentée à une partie ou à la totalité des porteurs de titres de participation de la Société et répond à la définition d'une « offre publique d'achat » au sens donné à ce terme dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), telle qu'elle peut être modifiée, Computershare informe chaque participant d'une telle offre pour lui permettre de déposer ses actions ordinaires, s'il le souhaite.

Au 31 décembre 2018, 35 092 droits d'achat avaient été octroyés et 32 800 actions ordinaires avaient été émises dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés. Une tranche de 467 200 actions ordinaires peuvent encore être émises dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés (ce qui représente environ 1,2 % des actions ordinaires émises et en circulation). Le taux d'absorption annuel associé au régime d'achat d'actions à l'intention des employés s'établissait à 0,19 % pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 et était nul pour les exercices terminés le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016. On calcule le taux d'absorption en divisant le nombre de droits d'achat et d'actions ordinaires attribués dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés au cours de l'exercice en cause par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant l'exercice.

Risques liés à la rémunération

Même si le conseil ou le comité de gouvernance et de la rémunération n'ont pas formellement examiné les implications des risques associés aux politiques et aux pratiques de la Société en matière de rémunération, la structure actuelle du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société est conçu pour décourager la prise de risques inappropriés ou excessifs par nos membres de la haute direction. Plus précisément, nous estimons que les éléments suivants de notre programme de rémunération des membres de la haute direction présentent une corrélation avec le rendement à long terme de notre Société :

- une rémunération qui est composée d'un ensemble bien équilibrée qui comprend le salaire de base, des mesures incitatives à court terme (annuelles) et des mesures incitatives à long terme;
- l'utilisation de mesures du rendement, comme la croissance du chiffre d'affaires et le bénéfice net, qui sont harmonisées avec notre stratégie de croissance et avec la création d'une valeur pour les actionnaires;
- l'utilisation d'une échelle mobile pour les montants des primes incitatives annuelles (au lieu du principe du tout ou rien);
- des politiques et des pratiques qui sont généralement appliquées de façon uniforme à tous les membres de la haute direction.

Tableau sommaire de la rémunération

Vous trouverez ci-dessous un sommaire de la rémunération payée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018 aux membres de la haute direction visés.

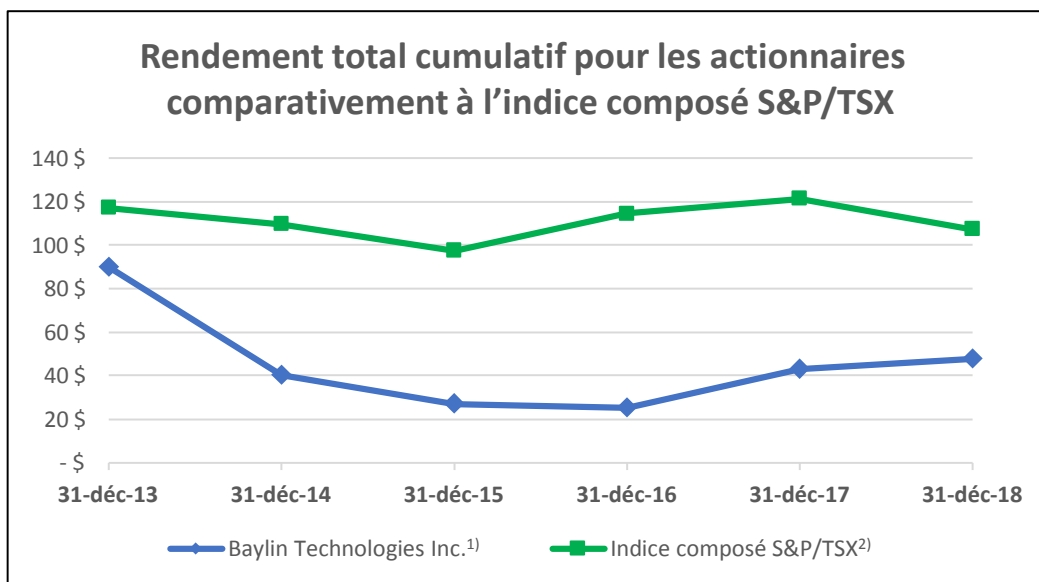
Nom et poste principal	Exercice	Salaire ¹⁾	Attributions fondées sur des actions	Attributions fondées sur des options	Rémunération dans le cadre d'un régime incitatif non fondé sur des titres de participation		Valeur du régime de retraite	Autre rémunération	Rémunération totale
					Régimes incitatifs annuels	Régimes incitatifs à long terme			
Randy Dewey Président et chef de la direction	2018	425 000 \$	néant \$	néant \$	250 000 \$	néant \$	néant \$	135 049 \$	810 049 \$
	2017	427 916 \$	néant \$	néant \$	250 000 \$	néant \$	néant \$	129 240 \$	807 156 \$
	2016	501 996 \$	néant \$	275 874 \$	néant \$	néant \$	néant \$	néant \$	777 870 \$
Michael Wolfe Chef des finances ²⁾	2018	250 000 \$	néant \$	87 321 \$	15 000 \$	néant \$	néant \$	45 181 \$	397 502 \$
	2017	94 602 \$	néant \$	19 405 \$	néant \$	néant \$	néant \$	17 097 \$	131 104 \$
Mike Moon Président, Asie-Pacifique ³⁾	2018	379 343 \$	néant \$	130 982 \$	94 131 \$	néant \$	néant \$	39 588 \$	644 044 \$
	2017	369 844 \$	néant \$	29 107 \$	65 041 \$	néant \$	néant \$	15 473 \$	479 465 \$
	2016	383 533 \$	141 415 \$	néant \$	néant \$	néant \$	néant \$	36 277 \$	561 225 \$
Jerry Kirshman Chef de l'exploitation et président, Amériques/EMOA ⁴⁾	2018	375 864 \$	néant \$	175 857 \$	129 608 \$	néant \$	11 276 \$	40 755 \$	733 360 \$
	2017	312 704 \$	néant \$	97 039 \$	néant \$	néant \$	6 949 \$	25 042 \$	441 734 \$
John Restivo Président, Advantech sans fil ⁵⁾	2018	291 619 \$	38 427 \$	126 571 \$	néant \$	néant \$	8 749 \$	28 379 \$	493 745 \$

Notes :

- 1) Les montants représentent le salaire de base annuel payé pour l'exercice terminé le 31 décembre en cause. Chacun des membres de la haute direction visés est payé dans la monnaie locale de son lieu de travail principal. Les valeurs de la rémunération qui figurent dans le présent tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés ont été converties en dollars canadiens, le cas échéant, aux fins de la présentation.
- 2) Michael Wolfe a été nommé chef des finances le 31 juillet 2017.
- 3) Mike Moon a été nommé président, Asie-Pacifique le 16 juin 2016.
- 4) Jerry Kirshman a été nommé président et chef de l'exploitation, Amériques et EMOA le 15 mars 2017.
- 5) John Restivo a été nommé président de Advantech sans fil le 3 avril 2018.
- 6) La juste valeur des options d'achat d'actions dont les droits ont été acquis pendant l'exercice est évaluée selon le modèle d'évaluation d'options de Black Scholes, compte tenu des modalités et des conditions selon lesquelles elles ont été attribuées.

Graphique de rendement

Le graphique suivant compare la valeur totale cumulative pour les actionnaires pour chaque tranche de 100 \$ investie dans les actions ordinaires du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2018, et la valeur totale cumulative de l'indice composé S&P/TSX sur la même période. Le rendement du cours de l'action illustré dans le graphique ci-dessous n'est pas nécessairement garant du rendement futur.



Notes :

- 1) En supposant l'investissement d'une somme de 100 \$ dans des actions ordinaires le 31 décembre 2013.
- 2) Les rendements de l'indice composé S&P/TSX supposent un réinvestissement des dividendes.

Comme le montre le graphique ci-dessus, les actions ordinaires ont accusé un retard comparativement à l'indice composé S&P/TSX jusqu'au 31 décembre 2016. En 2017, la valeur par action ordinaire a augmenté d'environ 72 %, comparativement à une hausse de 6 % de l'indice composé S&P/TSX sur la même période. En 2018, la valeur par action ordinaire a augmenté d'environ 10,8 %, comparativement à une baisse de 11,6 % de l'indice composé S&P/TSX sur la même période. Le cours de l'action ordinaire est influencé par de nombreux facteurs indépendants de la volonté de la Société, notamment les conditions de l'économie et du marché en général et les conditions propres au secteur. Le comité de gouvernance et de la rémunération évalue le rendement des membres de la haute direction visés comparativement à l'orientation générale et à la réussite de la Société plutôt que par rapport aux fluctuations à court terme du cours de négociation des actions ordinaires.

Tel qu'il est décrit à la rubrique « Attributions dans le cadre de régimes incitatifs » ci-dessous, une partie importante de la rémunération directe totale reçue par les membres de la haute direction visés au cours d'une année est composée d'une rémunération variable offerte dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions. Ce régime a pour but de stimuler et de récompenser un rendement supérieur au cours de l'exercice considéré ainsi qu'à long terme.

Sauf pour ce qui est du salaire de base, la rémunération des membres de la haute direction est liée au rendement financier annuel de la Société, au rendement des actionnaires ou à une combinaison des deux. La Société est convaincue qu'un rendement annuel solide mènera à une création de valeur à long terme pour les actionnaires. De ce fait, la Société s'attend à ce que la rémunération totale des membres de la haute direction affiche une tendance semblable à celle du rendement des actionnaires.

En 2018, les membres de la haute direction ont touché une rémunération dans le cadre du régime incitatif annuel pour l'atteinte d'objectifs précis, dont le repérage de cibles d'acquisition avantageuses, la réalisation des acquisitions et l'intégration des sociétés acquises.

Attributions dans le cadre de régimes incitatifs

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant présente les attributions fondées sur des actions et les attributions fondées sur des options en cours qui ont été octroyées aux membres de la haute direction visés au 31 décembre 2018.

Nom et fonctions principales	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice de l'option (\$)	Date d'expiration de l'option	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ¹⁾	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis, (non payées ou distribuées) (\$)
Randy Dewey Président et chef de la direction	925 000	1,51 \$	24 août 2020	2 127 500 \$	55 039	209 699 \$	Néant
Michael Wolfe Chef des finances	200 000	2,00 \$	8 août 2022	362 000 \$	5 165	19 679 \$	Néant
Mike Moon Président, Asie-Pacifique	300 000	2,00 \$	8 août 2022	543 000 \$	Néant	Néant	Néant
Jerry Kirshman Président et chef de l'exploitation, Amériques et EMOA	435 000	1,98 \$	30 mars 2022	796 050 \$	Néant	Néant	Néant
	65 000	3,34 \$	17 mai 2023	30 550 \$			
John Restivo Président, Advantech sans fil	200 000	3,34 \$	17 mai 2023	94 000 \$	8 997	34 279 \$	Néant

Note :

- 1) Ce chiffre représente la valeur dans le cours de toutes les options non exercées au 31 décembre 2018, en dollars canadiens. Une option est dans le cours si la valeur marchande des actions ordinaires dépasse le prix d'exercice. La valeur réelle des options dépend du cours des actions ordinaires au moment de l'exercice.

Attributions dans le cadre de régimes incitatifs – valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente l'information concernant toutes les options en cours détenues par les membres de la haute direction visés à la date de la présente circulaire.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur acquise au cours de l'exercice (\$)¹⁾	Attributions fondées sur des actions – valeur acquise au cours de l'exercice (\$)	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Randy Dewey Président et chef de la direction	Néant	Néant	250 000 \$
Michael Wolfe Chef des finances	120 667 \$	Néant	15 000 \$
Mike Moon Président, Asie-Pacifique	181 000 \$	Néant	94 131 \$
Jerry Kirshman Président et chef de l'exploitation, Amérique et EMOA	265 350 \$	Néant	129 608 \$
John Restivo Président, Advantech sans fil	Néant	38 427 \$	Néant

Note :

- 1) La « valeur acquise au cours de l'exercice » est calculée en fonction de la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX à la date d'acquisition des droits (ou le cours de clôture le plus récent à la TSX) et le prix d'exercice des options, multipliée par le nombre d'options dont les droits sont acquis.

Contrats d'emploi, prestations en cas de cessation d'emploi et prestations en cas de changement de contrôle

Sauf indication contraire ci-dessous, il n'existe actuellement pas d'entente, de régime de rémunération, de contrat ou d'accord donnant à un membre de la haute direction visé le droit de recevoir des paiements en cas de démission ou autre cessation d'emploi du membre de la haute direction visé auprès de la Société, de vente de la quasi-totalité des actions ordinaires (un « **changement de contrôle** ») ou de modification des responsabilités du membre de la haute direction visé à la suite d'un changement de contrôle.

Conformément aux modalités du contrat d'emploi conclu entre Randy Dewey et la Société en date du 1^{er} avril 2017 : (i) en cas de congédiement sans motif valable, M. Dewey aura droit à douze mois de son salaire de base annuel et de ses indemnités; (ii) en cas de changement de contrôle de la Société, s'il démissionne pour un motif valable, M. Dewey aura droit à douze mois de son salaire de base annuel et de ses indemnités; et (iii) en cas de changement de contrôle de la Société, au gré du comité de gouvernance et de la rémunération, M. Dewey aura droit à une prime spéciale dont le montant est équivalent à trois fois son salaire de base annuel au maximum, à verser en espèces. En outre, en cas de changement de contrôle de la Société, tous les droits rattachés aux options attribuées à M. Dewey qui n'auront pas été acquis seront immédiatement acquis et les options pourront être exercées conformément aux modalités de leur attribution.

Conformément aux modalités du contrat d'emploi conclu entre Michael Wolfe et la Société le 7 juillet 2017, en cas de congédiement sans motif valable, M. Wolfe aura droit à sept mois de son salaire de base annuel, augmentant d'un mois par année jusqu'à un maximum de

douze mois de son salaire de base annuel après six ans. En cas de changement de contrôle de la Société, au gré du conseil, tous les droits rattachés aux options attribuées à M. Wolfe qui n'auront pas été acquis seront immédiatement acquis et les options pourront être exercées conformément aux modalités de leur attribution.

Conformément aux modalités du contrat d'emploi conclu entre Mike Moon et une filiale de la Société le 14 juin 2016, en cas de congédiement sans motif valable, M. Moon aura droit à six mois de son salaire de base annuel. En cas de changement de contrôle de la Société, au gré du conseil, tous les droits rattachés aux options attribuées à M. Moon qui n'auront pas été acquis seront immédiatement acquis et les options pourront être exercées conformément aux modalités de leur attribution.

Conformément aux modalités du contrat d'emploi conclu entre Jerry Kirshman et une filiale de la Société le 17 janvier 2017 : (i) en cas de congédiement sans motif valable, M. Kirshman aura droit à douze mois de son salaire de base annuel, plus les primes anticipées en fonction du taux de l'exercice écoulé; et (ii) en cas de changement de contrôle de la Société, si l'acquéreur modifie substantiellement les fonctions de M. Kirshman ou le congédie sans motif valable, M. Kirshman aura droit à deux fois son salaire de base annuel. En outre, en cas de changement de contrôle de la Société, tous les droits rattachés aux options attribuées à M. Kirshman qui n'auront pas été acquis seront immédiatement acquis et les options pourront être exercées conformément aux modalités de leur attribution.

Conformément aux modalités du contrat d'emploi conclu entre John Restivo et une filiale de la Société le 4 avril 2018, en cas de congédiement sans motif valable, M. Restivo aura droit à douze mois de son salaire de base annuel, plus les primes anticipées en fonction du taux de l'exercice précédent. En outre, en cas de changement de contrôle de la Société, tous les droits rattachés aux options attribuées à M. Restivo qui n'auront pas été acquis seront immédiatement acquis et les options pourront être exercées conformément aux modalités de leur attribution.

Paiement estimatif aux membres de la haute direction visés en cas de cessation d'emploi

Le tableau suivant présente l'information détaillée concernant les paiements versés à chaque membre de la haute direction visé en cas de congédiement sans motif valable, en supposant qu'un événement déclencheur s'est produit le 31 décembre 2018, soit le dernier jour ouvrable du dernier exercice de la Société.

Nom et fonctions principales	Indemnité de départ	
	Congédiement sans motif valable	Congédiement sans motif valable à la suite d'un changement de contrôle
Randy Dewey Président et chef de la direction	499 163 \$	1 275 000 \$
Michael Wolfe Chef des finances	166 250 \$	166 250 \$
Mike Moon Président, Asie-Pacifique	193 200 \$	193 200 \$
Jerry Kirshman Président et chef de l'exploitation, Amériques et EMOA	623 100 \$	952 200 \$
John Restivo Président, Advantech sans fil	402 000 \$	402 000 \$

Rémunération des administrateurs

Le programme de rémunération des administrateurs vise à attirer et à conserver des personnes qualifiées pour siéger au conseil. Chaque administrateur indépendant (c.-à-d. un administrateur qui n'est pas un dirigeant ou un employé de la Société), à l'exception du président du conseil et du vice-président du conseil, reçoit :

- des honoraires annuels de 30 000 \$, dont une tranche maximale de 50 % est payable en espèces et une tranche minimale de 50 % est payable en UAD (se reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération – Régime d'unités d'actions différées »);
- le remboursement des dépenses raisonnables engagées en qualité d'administrateur de la Société.

En outre, le président du comité d'audit reçoit des honoraires de présidence du comité d'audit annuels de 10 000 \$, le président du comité de gouvernance et de la rémunération reçoit des honoraires de présidence annuels de 10 000 \$ et le vice-président du conseil reçoit des honoraires de vice-présidence annuels de 35 000 \$. Le président du conseil reçoit des honoraires annuels de 150 000 \$, payables en espèces ou en titres de la Société, pour occuper le poste de président du conseil et fournir une direction et une orientation stratégiques connexes au conseil et à la direction de la Société. Se reporter à la rubrique « Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes – Opérations avec une personne apparentée » ci-dessous.

Les administrateurs peuvent également participer au régime d'options d'achat d'actions et au régime d'unités d'actions différées (se reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération – Régime d'unités d'actions différées »).

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, tous les administrateurs indépendants, à l'exception de Douglas Jones et de David Saska, ont choisi de recevoir leur rémunération pour 2018 exclusivement en UAD. Douglas Jones et David Saska ont choisi de recevoir 50 % de leur rémunération pour 2018 en espèces et 50 % en UAD. Les administrateurs peuvent également recevoir le remboursement des frais de déplacement individuels et des autres frais accessoires engagés pour participer aux réunions du conseil et des comités.

Dans un délai de cinq ans après avoir été élu, chaque administrateur doit être propriétaire d'actions ordinaires de la Société dont le montant est au moins égal à cinq fois ses honoraires annuels.

Le tableau suivant présente la totalité de la rémunération offerte aux administrateurs de la Société au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018, à l'exception de la rémunération de Randy Dewey, qui est présentée avec celle des membres de la haute direction visés.

Nom	Honoraires gagnés	Attributions fondées sur des options	Attributions fondées sur des actions	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation	Valeur du régime de retraite	Autre rémunération	Total
Jeffrey C. Royer	150 000 \$	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	150 000 \$
Stockwell Day	Néant	Néant	30 000 \$	Néant	Néant	Néant	30 000 \$
Barry J. Reiter	Néant	Néant	40 000 \$	Néant	Néant	Néant	40 000 \$
Donald E. Simmonds	Néant	Néant	30 000 \$	Néant	Néant	Néant	30 000 \$

Nom	Honoraires gagnés	Attributions fondées sur des options	Attributions fondées sur des actions	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation	Valeur du régime de retraite	Autre rémunération	Total
Harold M. Wolkin	Néant	Néant	75 000 \$	Néant	Néant	Néant	75 000 \$
David M. Geleman ¹⁾	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Douglas A. Jones ²⁾	Néant	Néant	12 500 \$	Néant	Néant	Néant	12 500 \$
David J. Saska ³⁾	Néant	Néant	20 000 \$	Néant	Néant	Néant	20 000 \$

Notes :

- 1) Dans le cadre de l'acquisition de Advantech (au sens donné à ce terme ci-dessous), la Société a conclu avec le vendeur de Advantech (au sens donné à ce terme ci-dessous) un contrat de consultation aux termes duquel le vendeur de Advantech a accepté de fournir, pour la période de deux ans suivant la clôture, les services de ses directeurs M. David et M^{me} Stella Geleman. En contrepartie de ces services, le vendeur de Advantech pourra recevoir des honoraires de 2 500 000 \$, dont la moitié sera payable en espèces par versements trimestriels et l'autre par l'émission de 385 802 actions ordinaires à la clôture à un cours réputé de 3,24 \$ par action ordinaire. Le vendeur de Advantech est détenu en propriété et contrôlé par M. David Geleman, administrateur de la Société. Se reporter à la rubrique « Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes – Opérations avec une personne apparentée ».
- 2) M. Douglas A. Jones a cessé d'occuper les fonctions d'administrateur de la Société avec prise d'effet le 8 mai 2018.
- 3) M. David J. Saska a été nommé administrateur de la Société avec prise d'effet le 8 mai 2018.

Attributions dans le cadre de régimes incitatifs à l'intention des administrateurs

Attributions fondées sur des options et attributions fondées sur des actions en cours

Le tableau suivant présente l'information relative à toutes les attributions en cours offertes à chacun des administrateurs dans le cadre des régimes incitatifs de la Société au 31 décembre 2018, à l'exception de l'information concernant Randy Dewey qui est présentée avec la rémunération des membres de la haute direction visés.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice de l'option	Date d'expiration de l'option	Valeur des options dans le cours non exercées	Nombre d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Jeffrey C. Royer	Néant	s. o.	s. o.	Néant	Néant	Néant	Néant
Stockwell Day	Néant	s. o.	s. o.	Néant	Néant	Néant	Néant
Barry J. Reiter	Néant	s. o.	s. o.	Néant	Néant	Néant	Néant
Donald E. Simmonds	Néant	s. o.	s. o.	Néant	Néant	Néant	Néant
Harold M. Wolkin	Néant	s. o.	s. o.	Néant	Néant	Néant	Néant

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice de l'option	Date d'expiration de l'option	Valeur des options dans le cours non exercées	Nombre d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
David M. Gelerman ¹⁾	Néant	s. o.	s. o.	Néant	Néant	Néant	Néant
Douglas A. Jones ²⁾	Néant	s. o.	s. o.	Néant	Néant	Néant	Néant
David J. Saska ³⁾	Néant	s. o.	s. o.	Néant	Néant	Néant	Néant

Notes :

- 1) Dans le cadre de l'acquisition de Advantech, la Société a conclu avec le vendeur de Advantech un contrat de consultation aux termes duquel le vendeur de Advantech a accepté de fournir, pour la période de deux ans suivant la clôture, les services de ses directeurs M. David et M^{me} Stella Gelerman. En contrepartie de ces services, le vendeur de Advantech pourra recevoir des honoraires de 2 500 000 \$, dont la moitié sera payable en espèces par versements trimestriels et l'autre par l'émission de 385 802 actions ordinaires à la clôture à un cours réputé de 3,24 \$ par action ordinaire. Le vendeur de Advantech est détenu en propriété et contrôlé par M. David Gelerman, administrateur de la Société. Se reporter à la rubrique « Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes – Opérations avec une personne apparentée ».
- 2) M. Douglas A. Jones a cessé d'occuper les fonctions d'administrateur de la Société avec prise d'effet le 8 mai 2018.
- 3) M. David J. Saska a été nommé administrateur de la Société avec prise d'effet le 8 mai 2018.

Valeur à l'acquisition des droits ou gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente la valeur de toutes les attributions fondées sur des options et de toutes les attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018 pour chacun des administrateurs, ainsi que leur rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation, à l'exception de l'information concernant Randy Dewey qui est présentée avec la rémunération des membres de la haute direction visés.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs autres qu'à base d'actions – valeur gagnée au cours de l'exercice
Jeffrey C. Royer	Néant	Néant	150 000 \$
Stockwell Day	Néant	30 000 \$	Néant
Barry J. Reiter	Néant	40 000 \$	Néant
Donald E. Simmonds	Néant	30 000 \$	Néant
Harold M. Wolkin	Néant	75 000 \$	Néant
David M. Gelerman ¹⁾	Néant	Néant	Néant
Douglas A. Jones ²⁾	Néant	6 250 \$	6 250 \$
David J. Saska ³⁾	Néant	10 000 \$	10 000 \$

Notes :

- 1) Dans le cadre de l'acquisition de Advantech, la Société a conclu avec le vendeur de Advantech un contrat de consultation aux termes duquel le vendeur de Advantech a accepté de fournir, pour la période de deux ans suivant la clôture, les services de ses directeurs M. David et M^{me} Stella Gelerman. En contrepartie de ces services, le vendeur de Advantech pourra recevoir des honoraires de 2 500 000 \$, dont la moitié sera payable en espèces par versements trimestriels et

l'autre par l'émission de 385 802 actions ordinaires à la clôture à un cours réputé de 3,24 \$ par action ordinaire. Le vendeur de Advantech est détenu en propriété et contrôlé par M. David Geleman, administrateur de la Société. Se reporter à la rubrique « Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes – Opérations avec une personne apparentée ».

- 2) M. Douglas A. Jones a cessé d'occuper les fonctions d'administrateur de la Société avec prise d'effet le 8 mai 2018.
- 3) M. David J. Saska a été nommé administrateur de la Société avec prise d'effet le 8 mai 2018.

TITRES DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE DANS LE CADRE DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant présente des renseignements, au 31 décembre 2018, sur le nombre d'actions ordinaires à émettre : (i) au moment de l'exercice d'options en cours dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions; (ii) dans le cadre du régime d'unités d'actions différées; (iii) dans le cadre du régime de rémunération fondé sur des actions à l'intention des employés; et (iv) dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés.

Catégorie de régime	Nombre d'actions ordinaires à émettre à l'exercice des attributions en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours	Nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres de participation
Régimes de rémunération fondés sur des titres de participation approuvés par les porteurs de titres	2 887 500 ¹⁾	2,26 \$	1 113 145 ¹⁾
	355 442 ²⁾	s.o.	144 558 ⁵⁾
	339 132 ³⁾	s.o.	660 868 ⁶⁾
	67 892 ⁴⁾	s.o.	500 000 ⁷⁾
Régimes de rémunération fondés sur des titres de participation non approuvés par les porteurs de titres	-	-	-
Total	3 649 966		2 418 571

Notes :

- 1) Pouvant être émises au moment de l'exercice des options dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.
- 2) Représentent les UAD émises dans le cadre du régime d'unités d'actions différées. Se reporter à la rubrique « Régimes de rémunération fondés sur des titres de participation » ci-dessus pour obtenir de plus amples renseignements.
- 3) Représente le nombre d'actions ordinaires attribuées dans le cadre du régime de rémunération fondé sur des actions à l'intention des employés. Se reporter à la rubrique « Régimes de rémunération fondés sur des titres de participation » ci-dessus pour obtenir de plus amples renseignements.
- 4) Représente le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés. Se reporter à la rubrique « Régimes de rémunération fondés sur des titres de participation » ci-dessus pour obtenir de plus amples renseignements.
- 5) Représentent les UAD pouvant être émises dans le cadre du régime d'unités d'actions différées. Se reporter à la rubrique « Régimes de rémunération fondés sur des titres de participation » ci-dessus pour obtenir de plus amples renseignements.
- 6) Représente le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime de rémunération fondé sur des actions à l'intention des employés. Se reporter à la rubrique « Régimes de rémunération fondés sur des titres de participation » ci-dessus pour obtenir de plus amples renseignements.
- 7) Représente le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés. Se reporter à la rubrique « Régimes de rémunération fondés sur des titres de participation » ci-dessus pour obtenir de plus amples renseignements.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Les administrateurs, les membres de la haute direction et les employés de la Société, actuels ou anciens, et les personnes avec lesquelles ils ont des liens ne sont pas ni n'ont été, depuis la constitution en personne morale de la Société, endettés envers la Société ou l'une de ses filiales ou endettés envers une autre entité aux termes d'un prêt assorti d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente analogue consentie par la Société.

RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE

Énoncé des pratiques en matière de gouvernance

La gouvernance a trait aux activités du conseil, dont les membres sont élus par les actionnaires et sont redevables à leur égard. Elle tient également compte de la fonction des membres individuels de la direction nommés par le conseil, à qui est confiée la gestion quotidienne de la Société. Le conseil s'engage à suivre de saines pratiques en matière de gouvernance, à la fois dans l'intérêt des actionnaires et en vue d'une prise de décisions efficace. Le conseil a confirmé que les objectifs stratégiques de la Société comprennent la prospection, l'exploration et l'exploitation de ressources minérales.

L'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières établit les lignes directrices en matière de gouvernance à l'intention de tous les émetteurs assujettis canadiens. La Société a examiné ses propres pratiques en matière de gouvernance à la lumière de ces lignes directrices. La Société continuera d'examiner et d'appliquer les lignes directrices relatives à la gouvernance à mesure que la Société progresse et joue un rôle d'exploitation plus actif.

Indépendance des administrateurs

Le conseil est composé de huit administrateurs, dont cinq sont indépendants. Conformément au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, dans sa version la plus à jour (le « **Règlement 52-110** »), un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation directe ou indirecte dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur. M. Royer n'est pas indépendant, car il exerce le contrôle et assume la direction de notre principal actionnaire et joue un rôle actif dans la direction de la Société en sa qualité de président du conseil. M. Dewey n'est pas indépendant, car il joue un rôle actif dans la direction de la Société en sa qualité de chef de la direction. M. Gelerman n'est pas indépendant, car la société qu'il contrôle a droit à des honoraires de consultation aux termes d'un accord de consultation intervenu en date du 17 janvier 2018, signé relativement à l'acquisition, par la Société, des actifs des divisions de radiofréquences et d'hyperfréquences de Advantech sans fil inc. et de certains des membres du même groupe. Veuillez vous reporter à la rubrique « Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes – Opérations avec une personne apparentée » ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements.

La Société a implanté des structures et des procédures adéquates afin de permettre au conseil de fonctionner indépendamment de la direction de la Société. Après chaque réunion du conseil, les administrateurs indépendants se réunissent sans les administrateurs non indépendants. En outre, les administrateurs indépendants du conseil tiennent régulièrement des réunions distinctes auxquelles les membres de la direction n'assistent pas. Les administrateurs indépendants ont nommé M. Barry J. Reiter comme administrateur principal indépendant du conseil. La Société permet également aux actionnaires d'avoir des contacts directs avec les administrateurs indépendants afin d'obtenir leurs commentaires au sujet des questions d'importance majeure.

Indépendance des administrateurs membres de comités

Nom de l'administrateur	Comité d'audit	Comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération
Administrateurs indépendants (Règlement 58-101)		
Stockwell Day	✓	✓
Barry J. Reiter	s.o.	✓

Nom de l'administrateur	Comité d'audit	Comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération
Donald E. Simmonds	✓	s.o.
Harold M. Wolkin	✓	s.o.
David J. Saska	s.o.	✓
Administrateurs non indépendants		
Jeffrey C. Royer	s.o.	s.o.
Randy L. Dewey	s.o.	s.o.
David M. Geleman	s.o.	s.o.

Mandats d'administrateur

Les administrateurs de la Société suivants siègent également au conseil d'administration des autres émetteurs assujettis (ou sociétés équivalentes) indiqués ci-dessous :

Nom de l'administrateur	Nom de l'autre émetteur assujetti
Jeffrey C. Royer	Shaw Communications Inc. (TSX et NYSE)
Stockwell Day	Telus Corporation (TSX et NYSE) WesternOne Inc. (TSX)
Harold M. Wolkin	Diamond Estates Wines & Spirits Inc. (Bourse de croissance TSX) Plymouth Realty Capital Corp. (Bourse de croissance TSX)

Réunions des administrateurs indépendants

Les administrateurs indépendants se réunissent en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction dans le cadre de chaque réunion régulière du conseil. Les administrateurs indépendants peuvent également tenir des réunions entre eux à n'importe quel moment (et sont invités à le faire) si et quand ils le jugent nécessaire ou souhaitable. Afin de favoriser un dialogue ouvert et franc entre les administrateurs indépendants au cours des réunions, les administrateurs non indépendants peuvent être priés de quitter la réunion. En outre, toute question qui pourrait donner lieu à un conflit d'intérêts pour un ou plusieurs administrateurs ne fait l'objet d'un vote que par les administrateurs qui n'ont aucun rapport avec le conflit en question. Le conseil a tenu des séances à huis clos sans la direction, en présence des administrateurs indépendants seulement, après chaque réunion du conseil.

Direction du conseil

M. Royer est le président du conseil. Le conseil tient à jour une description de poste pour le président du conseil, que le comité de gouvernance et de la rémunération examine et approuve chaque année. Le président dirige les travaux du conseil. Il préside chaque réunion du conseil, assume la responsabilité générale de la gestion et du fonctionnement efficace du conseil et assure la direction du conseil à tous les égards.

Plus particulièrement, le président travaille de concert avec les membres de la haute direction afin, entre autres, d'établir l'ordre du jour de chaque réunion du conseil, de s'assurer que les membres du conseil disposent de tous les renseignements nécessaires pour discuter des questions soumises au conseil, et de veiller à ce que le conseil s'acquitte de toutes les responsabilités décrites dans son mandat. Le président surveille également les rapports des comités du conseil afin de s'assurer que les comités s'acquittent des responsabilités que le

conseil leur a déléguées. De plus, il préside les réunions des actionnaires et facilite la réponse de la direction aux préoccupations des actionnaires. Le président veille à ce que les plans stratégiques soient communiqués au conseil et que leur efficacité soit évalué.

Le conseil a également désigné M. Reiter, administrateur indépendant, comme administrateur principal. L'administrateur principal assure la direction du conseil, en particulier celle des administrateurs indépendants. Il veille à ce que le conseil exerce ses activités indépendamment de la direction et à ce que les administrateurs puissent consulter un leader indépendant. En outre, l'administrateur principal travaille de concert avec le président du conseil à l'établissement et à l'évaluation de l'orientation stratégique de la Société. L'administrateur principal préside les réunions des administrateurs indépendants qui suivent chaque réunion du conseil et qui sont organisées à d'autres occasions, selon que les administrateurs indépendants le jugent nécessaire ou souhaitable. L'administrateur principal rencontre périodiquement les autres administrateurs indépendants afin de mieux comprendre les domaines dans lesquels le conseil et ses comités peuvent exercer leurs activités de façon plus efficace et de s'assurer que le conseil est capable de s'acquitter de ses responsabilités indépendamment de la direction.

Mandat du conseil

Le conseil est responsable de la gérance de notre Société. C'est à lui qu'incombe en définitive la responsabilité d'assurer une direction indépendante et efficace dans la supervision de la gestion de nos activités commerciales et de nos affaires internes. Les principales responsabilités du conseil sont les suivantes : (i) adopter un processus de planification stratégique; (ii) cerner les risques et s'assurer qu'il existe des procédures de gestion pour ces risques; (iii) développer les systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de notre Société; (iv) examiner et approuver les plans et les budgets d'exploitation annuels; (v) superviser la responsabilité sociale d'entreprise, l'éthique et l'intégrité de notre Société; (vi) examiner l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction et s'assurer qu'ils créent une culture d'intégrité; (vii) planifier la relève, ce qui comprend la nomination, la formation et la supervision des dirigeants; (viii) surveiller l'information et la gestion financières; (ix) superviser et élaborer l'information générale et les communications de la Société, ce qui comprend l'adoption d'une politique en matière de présentation de l'information; (x) adopter des mesures pour recevoir les commentaires des parties prenantes; (xi) adopter d'autres politiques clés conçues pour veiller à ce que notre Société, les administrateurs, les dirigeants et les employés se conforment à l'ensemble des lois, des règles et des règlements applicables et exercent nos activités de façon éthique et avec honnêteté et intégrité; et (xii) établir les principes de rémunération des membres de la haute direction de notre Société. Une copie du mandat du conseil est jointe à la présente circulaire à l'annexe B.

Dans l'exercice de leurs pouvoirs et de leurs responsabilités, les administrateurs sont tenus d'agir avec honnêteté et de bonne foi dans l'intérêt de notre Société, et d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne prudente en pareilles circonstances.

Aux termes de son mandat, le conseil a le droit d'engager des conseillers externes, aux frais de la Société, lorsqu'il estime que des expertises ou des avis supplémentaires sont nécessaires.

Chef de la direction

Les fonctions essentielles du chef de la direction consistent à gérer les activités commerciales et les affaires internes de la Société et à diriger la mise en œuvre des résolutions et des politiques du conseil. Le conseil a établi, de concert avec le chef de la direction, une description écrite du mandat et du poste de chef de la direction qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne la planification stratégique, la direction des opérations de la

Société, l'interaction avec le conseil, la présentation de rapports sur la planification de la relève et la communication avec les actionnaires. Le mandat du chef de la direction est examiné par le conseil aux fins d'approbation annuelle.

Orientation et formation continue

La Société a adopté un programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs, dans le cadre duquel le nouvel administrateur fait la connaissance du président, de l'administrateur principal, des membres de l'équipe de la haute direction et du secrétaire général. Le nouvel administrateur reçoit un guide de l'administrateur qui renferme les politiques et les procédures du conseil, le plan stratégique en vigueur, le plan financier et le plan d'immobilisations, les rapports annuel et trimestriel les plus récents, ainsi que des documents relatifs aux principaux enjeux commerciaux.

Le président de chaque comité est responsable de la coordination des programmes d'orientation et de perfectionnement des administrateurs relativement au mandat du comité. Chaque président de comité a également la responsabilité d'instaurer un programme d'apprentissage axé sur les sujets qui se rapportent au mandat de chaque comité.

Code de conduite

Le conseil a adopté un code de conduite écrit (le « **code de conduite** ») qui s'applique à l'ensemble de nos administrateurs, de nos dirigeants, des membres de notre direction et de nos employés, y compris les employés de nos filiales et toutes les personnes sous contrat avec la Société. Le code de conduite vise à s'assurer que toutes les personnes se conduisent de façon honnête et éthique dans tous leurs rapports avec la Société et lorsqu'elles agissent en qualité de représentants de la Société. Le code de conduite définit les normes relatives à ce qui suit, sans s'y restreindre : (i) la conduite, la discrimination et le harcèlement; (ii) les conflits d'intérêts; (iii) la lutte contre la corruption; (iv) la protection et l'utilisation des atouts et des possibilités de la Société; (v) la confidentialité de l'information et des biens (notamment la façon de protéger au mieux l'information contre toute divulgation consciente ou inconsciente); (vi) le traitement équitable; et (vii) le respect des lois.

Le conseil prend des mesures pour veiller à ce que les administrateurs, les dirigeants et les employés fassent preuve d'un jugement indépendant lorsqu'ils examinent les opérations et les ententes dans lesquelles un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société détient un intérêt important, et s'assure notamment que les administrateurs, les dirigeants et les employés connaissent parfaitement le code de conduite et en particulier les règles relatives aux normes concernant les conflits d'intérêts. Les employés et les administrateurs doivent attester une fois par année qu'ils n'ont pas enfreint le code de conduite.

Le comité d'audit et le comité de gouvernance et de la rémunération, de concert avec le conseil, assurent la surveillance et la tenue à jour du code de conduite. Le code de conduite a été déposé auprès des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Évaluations

Le conseil n'a pas adopté de un processus ou de mécanisme officiel d'évaluation régulière de l'efficacité du conseil, de ses comités ou des administrateurs individuels pour 2017. L'efficacité est évaluée en permanence de façon informelle, en fonction de la capacité des administrateurs à s'acquitter de leurs fonctions et de leurs responsabilités en temps opportun et avec efficience. On s'attend à ce que les membres du conseil surveillent informellement les contributions d'un administrateur individuel, en gardant à l'esprit le sens des affaires de la personne et les raisons

pour lesquelles sa candidature a été proposée au conseil. Le président du conseil favorise la discussion entre les membres concernant l'évaluation de l'efficacité du conseil dans son ensemble et de chaque administrateur individuel. Il est loisible à tous les administrateurs de faire des suggestions pour l'amélioration des pratiques du conseil, et on les incite à le faire.

Ces pratiques permettent à la Société de fonctionner avec efficience, selon un système de contrôles et de contrepoids simple qui contrôle et surveille la direction et les fonctions internes sans fardeau administratif ni retard excessifs. Conformément à sa charte, le comité d'audit est tenu d'évaluer sa charte une fois par année et de présenter toutes les modifications proposées au comité de gouvernance et de la rémunération ou au conseil. De plus, le comité de gouvernance et de la rémunération est censé, une fois par année, évaluer la taille, la composition et le fonctionnement du conseil, des comités et de leurs membres respectifs, et de formuler des recommandations à cet égard au conseil. La Société continuera à établir ses principes de gouvernance à la lumière de ses propres circonstances et des pratiques exemplaires reconnues dans ce domaine.

Mandat des administrateurs

Le conseil n'a pas imposé de limite au nombre de mandats que les administrateurs peuvent exercer. Les administrateurs qui siègent au conseil depuis longtemps sont en mesure d'offrir un éclairage précieux sur les opérations et l'avenir de la Société, en fonction de leur expérience et de leurs connaissances au sujet de l'histoire, des politiques et des objectifs de la Société. Le conseil estime que l'imposition d'une limite au nombre de mandats réduit implicitement la valeur de la continuité parmi les membres du conseil et risque d'exclure des membres du conseil expérimentés et potentiellement utiles en raison d'une détermination arbitraire. Il convient de trouver continuellement un équilibre entre l'apport de nouvelles idées et de nouveaux points de vue sans perdre de vue la perspicacité, l'expérience et les autres avantages offerts par la continuité assurée par les administrateurs en fonction depuis longtemps. Malgré ce qui précède, le conseil évalue régulièrement l'efficacité du conseil, de ses comités et des administrateurs individuels.

Diversité

Le conseil a confié au comité de gouvernance et de la rémunération la mission d'examiner toutes les questions liées à la sélection et à la qualification des membres du conseil, et d'en faire état au conseil. Pour recruter de nouveaux candidats au conseil, le conseil tient compte des recommandations du comité de gouvernance et de la rémunération, ainsi que des conseils et des suggestions du conseil dans son ensemble, concernant ce qui suit : (i) la taille appropriée du conseil, les compétences et les aptitudes que le conseil doit posséder dans son ensemble, ainsi que les compétences et les aptitudes de chacun des administrateurs; et (ii) le repérage et la recommandation de nouvelles personnes ayant les qualités requises pour devenir membres du conseil. Le conseil reconnaît la pertinence et les avantages de la diversité parmi ses membres et souhaite la renforcer. Le comité de gouvernance et de la rémunération a décidé que la nomination de tout nouveau membre du conseil doit reposer sur le fait que le candidat proposé est le candidat le plus qualifié au moment en cause; cependant, il a fait remarquer que, si un processus de recherche de candidats est mené, le comité de gouvernance et de la rémunération doit examiner les candidatures de personnes de sexe, de nationalité et d'ethnicité différents.

Comités du conseil

Notre conseil veille à ce que la composition de ses comités réponde à toutes les exigences pertinentes concernant l'indépendance prévues par la loi, ainsi qu'à toutes les autres exigences légales et réglementaires applicables. La description des comités actuellement en place suit.

Comité de gouvernance et de la rémunération

Le comité de gouvernance et de la rémunération est responsable de la sélection des personnes à nommer au conseil, ainsi que de l'évaluation du conseil et de ses membres en fonction de leurs compétences. Étant donné notre stade de développement et nos opérations mondiales, nous estimons que nos administrateurs possèdent, dans l'ensemble, les compétences requises pour diriger notre Société avec efficacité. Les membres du conseil ont acquis ces compétences en siégeant à titre de membres de la haute direction ou d'administrateurs au conseil de différentes sociétés ouvertes et fermées, au Canada et à l'étranger, notamment dans le secteur des télécommunications, pour des organismes de bienfaisance et pour des organisations gouvernementales et quasi gouvernementales.

Le comité de gouvernance et de la rémunération est composé entièrement d'administrateurs indépendants. Le conseil veille à l'objectivité du processus de nomination en exigeant que tous les membres du comité de gouvernance et de la rémunération soient des administrateurs indépendants. La Société s'efforce de faire en sorte que les administrateurs indépendants soient satisfaits quant à la méthodologie et à la pertinence de la détermination de la rémunération.

Comité de direction stratégique

Le comité de direction stratégique du conseil a été constitué afin de surveiller les initiatives stratégiques de la Société et de superviser la gestion des activités et des affaires de la Société de façon rapide et ciblée. Son mandat comprend l'exercice des fonctions et des responsabilités du conseil conformément au mandat écrit et sous réserve des limites prévues par les lois applicables.

Comité d'audit

Conformément au Règlement 52-110, la Société est tenue d'avoir un comité d'audit. Une copie du mandat du comité d'audit est jointe à la présente circulaire à l'annexe C. Veuillez également vous reporter à la rubrique « Information sur le comité d'audit » de la notice annuelle de la Société datée du 13 mars 2019 relative à l'exercice terminé le 31 décembre 2018, que vous pouvez consulter sous le profil de la Société sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf indication contraire ci-dessous, aucun des (i) administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société, (ii) des actionnaires qui sont propriétaires véritables, un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, de 10 % des titres avec droit de vote de la Société ou qui exercent une emprise sur un tel pourcentage de titres, ou (iii) des personnes qui ont des liens avec des personnes mentionnées en (i) et (ii) ou qui sont membres du même groupe n'a, ou n'a eu, un intérêt important, direct ou indirect, dans une opération au cours des trois années ayant précédé la date de la présente circulaire ou dans toute opération proposée qui a eu ou pourrait vraisemblablement avoir une incidence importante sur la Société ou l'une de ses filiales.

Opérations avec une personne apparentée

La Société retient les services de M. Jeffrey C. Royer, conformément à une entente touchant la prestation de services conclue entre M. Royer et la Société le 1^{er} janvier 2015, aux termes de laquelle il occupe le poste de président du conseil et il assure une direction et une orientation stratégiques connexes au conseil et à la direction de la Société. L'entente a été renouvelée pour une durée de un an le 1^{er} janvier 2016, le 1^{er} janvier 2017, le 1^{er} janvier 2018, et plus

récemment le 1^{er} janvier 2019. En contrepartie des services fournis aux termes de l'entente, la Société a accepté de verser à M. Royer des honoraires annuels de 150 000 \$, soit en espèces, soit en titres de la Société, selon ce que la Société et M. Royer conviennent d'un commun accord. M. Royer a irrévocablement renoncé à recevoir quelque montant que ce soit aux termes de cette entente pour les exercices terminés les 31 décembre 2015, 2016 et 2017. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, la Société a versé 150 000 \$ à M. Royer aux termes de cette entente. En date du 1^{er} avril 2019, la Société avait versé 37 500 \$ à M. Royer aux termes de cette entente pour 2019.

Le 17 janvier 2018, la Société a acquis les actifs de radiofréquences et de micro-ondes de Advantech sans fil inc. (l'« **acquisition de Advantech** ») (désormais appelée SpaceBridge Inc.) (le « **vendeur de Advantech** »). Le vendeur de Advantech est détenu et contrôlé par M. David Gelerman, administrateur de la Société.

Selon les modalités de l'acquisition de Advantech, le vendeur de Advantech pourrait avoir droit à une indemnisation additionnelle de 750 000 \$ à 3 000 000 \$ par année pour les exercices 2018 et 2019, à condition que le secteur d'activité Advantech sans fil réalise certains objectifs de BAIIA pour ces années.

Conformément aux modalités de l'acquisition de Advantech, la Société a conclu avec le vendeur de Advantech une convention de consultation aux termes de laquelle le vendeur de Advantech fournit les services de ses dirigeants, M. David Gelerman et M^{me} Stella Gelerman, pour une période de deux ans à compter de la clôture. En contrepartie de ces services, le vendeur de Advantech a droit à des honoraires de 2 500 000 \$, dont la moitié est payable en espèces par versements trimestriels et l'autre par l'émission de 385 802 actions ordinaires à la clôture à un cours réputé de 3,24 \$ par action ordinaire. La négociation de ces actions est soumise à certaines restrictions de temps pendant une période pouvant aller jusqu'à 24 mois après la clôture de l'acquisition de Advantech.

Au cours du quatrième trimestre de 2018, la Société a reçu de l'agent d'entiercement dont les services ont été retenus dans le cadre de l'acquisition de Advantech un paiement d'environ 1 800 000 \$ par suite d'une demande d'indemnisation qu'elle avait présentée relativement à la tranche du prix d'achat en espèces détenue en mains tierces conformément aux modalités de l'acquisition de Advantech. Après le paiement, le vendeur de Advantech a confirmé que le paiement avait été fait sous toutes réserves, ce qui a depuis été contesté par la Société. La Société a présenté à l'agent d'entiercement certaines autres demandes d'indemnisation. Ces demandes font l'objet de discussions continues entre la Société et le vendeur de Advantech.

Au cours de la période de douze mois terminée le 31 décembre 2018, le vendeur de Advantech et certains des membres de son groupe ont agi à titre de mandataire pour la Société en procédant, en son nom, à des recouvrements de liquidités d'environ 8 600 000 \$ et à des versements de liquidités de 7 500 000 \$. Au 31 décembre 2018, un montant d'environ 300 000 \$ à verser à la Société était inclus dans les créances clients et un montant de 20 000 \$ à verser au mandataire était inclus dans les comptes créditeurs et charges à payer.

Le 10 juillet 2018, la Société a réalisé un appel public à l'épargne par voie de prise ferme dans le cadre duquel elle a émis 7 419 355 reçus de souscription (les « **reçus de souscription** ») et des débentures convertibles non garanties prorogeables à 6,5 % d'un capital de 17 250 000 \$ (les « **débentures** ») pour un produit brut global de 40 250 000 \$ (le « **placement de 2018** »). Dans le cadre du placement de 2018, certains administrateurs et certains dirigeants de la Société ont acheté, directement ou indirectement, un total de 3 791 724 reçus de souscription ainsi que des débentures d'un capital de 8 690 000 \$.

Le 11 juillet 2018, la Société a réalisé l'acquisition (l'« **acquisition de Alga** ») de la totalité des actions émises et en circulation de Micro-Onde Alga Inc. (« **Micro-Onde Alga** »). La Société loue des locaux à une société appartenant à M. Michael Perelshtein et à M. Frank Panarello, employés de Micro-Onde Alga. Dans le cadre de l'acquisition de Micro-Onde Alga, MM. Perelshtein et Panarello ont touché un montant supplémentaire de 1 000 000 \$ à l'atteinte de certains critères et ils pourraient avoir droit à une rémunération supplémentaire d'un montant maximal de 1 000 000 \$ si Micro-Onde Alga atteint certaines cibles liées au rendement en 2019 et en 2020.

Conformément aux modalités de la convention d'achat d'actions datée du 28 juin 2018, le rajustement du fonds de roulement lié au prix d'achat pour l'acquisition de Alga a été finalisé, ce qui a donné lieu à un paiement de 432 632 \$ aux vendeurs de Micro-Onde Alga le 15 octobre 2018.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires sur Baylin peuvent être obtenus sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

L'information financière est fournie dans les états financiers consolidés audités et dans le rapport de gestion de la Société pour le dernier exercice qui ont été déposés sur SEDAR. En outre, il est possible d'obtenir des copies des états financiers annuels et du rapport de gestion de la Société, ainsi que de la présente circulaire, en présentant une demande à cet effet à la Société au 60 Columbia Way, bureau 205, Markham (Ontario) L3R 0C9, à l'attention de : Kelly Myles.

ATTESTATION ET APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par les présentes, le soussigné atteste que le contenu de la présente circulaire et son envoi aux actionnaires de Baylin ont été approuvés par le conseil. Une copie de la présente circulaire a été envoyée à chaque administrateur, à chaque actionnaire ayant le droit de recevoir l'avis de convocation et à l'auditeur de la Société.

FAIT à Toronto, en Ontario, le 1^{er} avril 2019.

AU NOM DU CONSEIL DE BAYLIN TECHNOLOGIES INC.

(signé) « Jeffrey C. Royer »

Jeffrey C. Royer
Président du conseil

ANNEXE A
DOCUMENTS DE DÉCLARATION RELATIFS AU CHANGEMENT D'AUDITEUR

AVIS DE CHANGEMENT D'AUDITEUR

DESTINATAIRES : Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Alberta Securities Commission
British Columbia Securities Commission
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Autorité des marchés financiers
Office of the Superintendent of Securities Service Newfoundland and Labrador
Commission des services financiers et des services aux consommateurs, Nouveau-Brunswick
Nova Scotia Securities Commission
Office of the Superintendent of Securities, Île-du-Prince-Édouard
Bureau du surintendant des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest
Office of the Superintendent of Securities, Nunavut
Office of the Superintendent of Securities, Yukon

AUTRES

DESTINATAIRES : PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
RSM Canada LLP

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE :

- a) PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a démissionné à titre d'auditeur de Baylin Technologies inc. (la « **Société** ») à la demande de la Société avec prise d'effet le 13 août 2018 et RSM Canada LLP a été nommée à titre d'auditeur de la Société pour la remplacer;
- b) le conseil d'administration et le comité d'audit de Baylin Technologies inc. ont étudié et approuvé la démission de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. et la nomination de RSM Canada LLP à titre de nouvel auditeur;
- c) aucune opinion modifiée n'a été exprimée dans les rapports de l'auditeur sur les états financiers de la Société pendant le mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur de la Société;
- d) aucun événement à déclarer, y compris les désaccords, les consultations et les questions non résolues, au sens donné à ces termes dans le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, n'est survenu.

FAIT le 13 août 2018.

BAYLIN TECHNOLOGIES INC.

« Michael Wolfe »

Michael Wolfe
Chef des finances



Le 13 août 2018

Destinataires : Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Autorité des marchés financiers (Québec)
Commission des services financiers et des services aux consommateurs
(Nouveau-Brunswick)
Nova Scotia Securities Commission
Office of the Superintendent of Securities, Service Newfoundland & Labrador
Office of the Superintendent of Securities, Gouvernement de
l'Île-du-Prince-Édouard
Bureau du surintendant des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest
Office of the Yukon Superintendent of Securities
Office of the Superintendent of Securities, Nunavut

Mesdames, Messieurs,

Nous avons lu les déclarations faites par Baylin Technologies inc. qui figurent dans l'avis de changement d'auditeur daté du 13 août 2018 ci-joint, qui selon notre compréhension sera déposé conformément à l'article 4.11 du Règlement 51-102.

Nous souscrivons aux déclarations qui figurent dans l'avis de changement d'auditeur daté du 13 août 2018.

Veuillez agréer nos salutations distinguées,

PricewaterhouseCoopers LLP

Comptables professionnels agréés

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
95 King Street South, bureau 201, Waterloo (Ontario) Canada N2J 5A2
T: +1 519 570 5700, F: +1 519 570 5730, www.pwc.com/ca

« PwC » s'entend de Pricewaterhousecoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario.



RSM Canada LLP

11 King St W
Suite 700, Box 27
Toronto, ON M5H 4C7

T +1 416 480 0160
F +1 416 480 2646

www.rsmcanada.com

Le 14 août 2018

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Alberta Securities Commission
British Columbia Securities Commission
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Autorité des marchés financiers
Office of the Superintendent of Securities, Terre-Neuve-et-Labrador
Commission des services financiers et des services aux consommateurs
(Nouveau-Brunswick)
Nova Scotia Securities Commission
Office of the Superintendent of Securities, Île-du-Prince Edouard
Bureau du surintendant des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest
Office of the Superintendent of Securities, Nunavut
Office of the Yukon Superintendent of Securities

Objet : Baylin Technologies inc. (la « Société ») – Avis de changement d'auditeur

Mesdames, Messieurs,

Nous avons lu les déclarations faites par la Société dans son avis de changement d'auditeur daté du 13 août 2018, qui selon notre compréhension sera déposé conformément à l'article 4.11 du Règlement 51-102.

Nous souscrivons aux déclarations qui figurent dans l'avis de changement d'auditeur daté du 13 août 2018.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

RSM Canada LLP

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

THE POWER OF BEING UNDERSTOOD
AUDIT | TAX | CONSULTING

RSM Canada LLP est une société à responsabilité limitée qui fournit des services en comptabilité et qui est membre de RSM International, réseau mondial d'entreprises indépendantes qui offrent des services d'audit, des services en fiscalité et des services-conseils. Visitez le site rsmcanada.com/aboutus pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de RSM Canada et de RSM International.

ANNEXE B
MANDAT DU CONSEIL
BAYLIN TECHNOLOGIES INC.
(LA SOCIÉTÉ)

Introduction

Le conseil (le « **conseil** ») de Baylin Technologies Inc. (la « **Société** ») est élu par les actionnaires de la Société et est responsable de la gérance de la Société. Le présent mandat a pour objet de décrire les principales fonctions et responsabilités du conseil, ainsi que certaines des politiques et des procédures qui s'appliquent au conseil dans l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités.

Président du conseil

Le président du conseil (le « **président** ») est nommé par le conseil, après examen de la recommandation du comité de gouvernance et de la rémunération, pour une durée que le conseil peut déterminer.

Indépendance

Le conseil est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants, tel qu'il est établi par les lois applicables et les règles de toute bourse à la cote de laquelle les titres de la Société sont inscrits, notamment l'article 3.1 de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*.

Si le président n'est pas indépendant, les administrateurs indépendants peuvent choisir l'un des leurs pour le nommer administrateur principal du conseil pour une durée qu'ils peuvent déterminer. Le président ou l'administrateur principal, le cas échéant, préside les réunions ordinaires des administrateurs indépendants et assume les autres responsabilités que les administrateurs indépendants dans l'ensemble lui ont confiées.

Rôle et responsabilités du conseil

Le conseil a pour rôle d'agir avec honnêteté et bonne foi dans l'intérêt de la Société; chaque membre du conseil doit agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne prudente en pareilles circonstances. C'est au conseil qu'incombe en définitive la responsabilité d'assurer une direction indépendante et efficace dans la supervision de la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société.

Les responsabilités du conseil sont les suivantes :

- adopter un processus de planification stratégique;
- cerner les risques et s'assurer qu'il existe des procédures de gestion pour ces risques;
- gérer les systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société;
- examiner et approuver les plans et les budgets d'exploitation annuels;
- superviser la responsabilité sociale d'entreprise, l'éthique et l'intégrité;
- examiner l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction et s'assurer qu'ils créent une culture d'intégrité;

- planifier la relève, ce qui comprend la nomination, la formation et la supervision des membres de la direction;
- gérer les délégations et les lignes directrices générales d'approbation de la direction;
- surveiller l'information et la gestion financières;
- surveiller les systèmes de contrôle interne et d'information de gestion;
- superviser et élaborer l'information générale et les communications, ce qui comprend l'adoption d'une politique en matière de présentation de l'information qui servira de politique en matière de communication à la Société;
- adopter des mesures pour recevoir les commentaires des parties prenantes;
- adopter d'autres politiques clés conçues pour veiller à ce que la Société, ses administrateurs, ses dirigeants et ses employés se conforment à l'ensemble des lois, des règles et des règlements applicables et exercent leurs activités de façon éthique et avec honnêteté et intégrité;
- établir les principes en matière de gouvernance de la Société;
- tout autre aspect exigé par la loi, notamment la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario).

Les réunions du conseil ont lieu au moins tous les trimestres, et des réunions supplémentaires sont organisées en fonction de l'état des affaires de la Société et des possibilités ou des risques qui se présentent pour la Société. Après chaque réunion du conseil, les administrateurs se réunissent en l'absence de la direction. En outre, les administrateurs indépendants du conseil peuvent tenir des réunions distinctes auxquelles les membres de la direction et les administrateurs non indépendants n'assistent pas.

Le conseil délègue la responsabilité de la gestion quotidienne des activités commerciales et des affaires internes de la Société aux hauts dirigeants de la Société et les supervise de façon appropriée.

Le conseil peut déléguer certaines questions dont il a la responsabilité à des comités, qui regroupent actuellement le comité d'audit, le comité de gouvernance et de la rémunération et le comité des ressources humaines et de la rémunération.

Processus de planification stratégique et gestion des risques

Le conseil adopte un processus de planification stratégique pour établir les buts et les objectifs des activités de la Société et examine, approuve et modifie au besoin les stratégies proposées par la haute direction pour atteindre ces buts et ces objectifs. Le conseil examine et approuve au moins une fois par année un plan stratégique qui tient compte, entre autres choses, des possibilités et des risques associés aux activités commerciales et aux affaires internes de la Société.

Le conseil, de concert avec la direction, cerne les principaux risques relatifs aux activités de la Société et supervise la mise en place, par la direction, de systèmes appropriés permettent de surveiller, de gérer et d'atténuer avec efficacité l'incidence de tels risques.

Planification de la relève, nomination et supervision de la direction

Le conseil approuve le plan de relève de la Société, notamment la sélection, la nomination, la supervision et l'évaluation du chef de la direction ou de toute personne exerçant de telles fonctions, ainsi que des autres hauts dirigeants de la Société; il approuve également la rémunération du chef de la direction ou de toute personne exerçant de telles fonctions et des autres hauts dirigeants de la Société.

Pour servir le plan de relève, le conseil doit surveiller la haute direction et en superviser la formation.

Délégations et pouvoirs d'approbation

Le conseil délègue au chef de la direction ou à toute personne exerçant de telles fonctions l'autorité de la haute direction sur la gestion quotidienne des activités commerciales et des affaires internes de la Société.

Information générale et communications

Le conseil cherche à s'assurer que toute information générale est conforme à l'ensemble des lois, des règles et des règlements, aux règles des bourses à la cote desquelles les titres de la Société sont inscrits, ainsi qu'à la politique en matière de présentation de l'information. En outre, le conseil adopte des procédures qui cherchent à assurer aux porteurs de titres un contact direct avec les administrateurs indépendants afin d'obtenir leurs commentaires au sujet des questions d'importance majeure. Chaque année, le conseil communique aux porteurs de titres les visites sur place effectuées par les administrateurs indépendants dans les filiales de la Société.

Politiques de la Société

Le conseil adopte des politiques et des procédures conçues pour veiller à ce que la Société, ses administrateurs, ses dirigeants et ses employés se conforment à l'ensemble des lois, des règles et des règlements applicables et exercent les activités de la Société de façon éthique et avec honnêteté et intégrité, et surveille le respect de ces politiques et de ces procédures. Les politiques principales sont les suivantes :

- le code de conduite professionnelle et d'éthique;
- la politique en matière de présentation de l'information;
- la politique relative aux opérations d'initiés.

Examen du mandat

Le comité de gouvernance et de la rémunération examine et évalue le caractère adéquat du présent mandat une fois par année et recommande toute modification proposée au conseil aux fins d'examen. Le conseil peut modifier le présent mandat de temps à autre.

Le conseil peut, de temps à autre, autoriser des dérogations aux modalités du présent mandat, de façon prospective ou rétrospective. Les modalités du présent mandat ne sont pas destinées à engager la responsabilité civile de la Société ou de ses administrateurs ou ses dirigeants à l'égard des actionnaires, des porteurs de titres, des clients, des fournisseurs, des concurrents, des employés ou d'autres personnes, ni aucune autre responsabilité que ce soit.

**ANNEXE C
MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT**

**BAYLIN TECHNOLOGIES INC.
(LA SOCIÉTÉ)**

**CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT
DU CONSEIL
(LA « CHARTE »)**

(APPROUVÉE PAR LE CONSEIL LE 15 OCTOBRE 2013)

Objectif

Le comité d'audit (le « **comité d'audit** » ou le « **comité** ») est un comité du conseil (le « **conseil** ») de la Société. Il a pour fonction principale d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en évaluant ce qui suit et en formulant au conseil des recommandations à cet égard, s'il y a lieu :

- les rapports financiers;
- les auditeurs externes, y compris le rendement, les qualifications, l'indépendance et leur audit des états financiers de la Société;
- le rendement de la fonction d'audit interne de la Société;
- les contrôles internes et les contrôles en matière de communication de l'information;
- la gestion des risques financiers;
- le code de conduite et d'éthique de la Société (le « **Code** »);
- les opérations avec une personne apparentée.

Le comité d'audit a également le pouvoir d'examiner et, à son gré, d'approuver certaines questions, conformément aux limites prescrites par la présente Charte.

La principale fonction du comité d'audit est d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités. Cependant, c'est la direction de la Société qui est responsable de l'établissement des états financiers de la Société, et c'est l'auditeur externe de la Société qui est responsable de l'audit de ces états financiers.

Composition et qualification des membres

Le comité doit, sous réserve de la dispense applicable prévue par le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »), être composé d'au moins trois administrateurs qui sont tous des administrateurs indépendants de la Société (au sens donné à ce terme ci-dessous). Conformément au Règlement 52-110 (mis en œuvre par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, tel qu'il peut être modifié), un administrateur est considéré comme « **indépendant** » s'il n'a pas de « **relation importante** » directe ou indirecte avec la Société dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur. Malgré ce qui précède, un administrateur est considéré comme ayant une « relation importante » avec la Société s'il appartient à l'une des catégories énumérées à l'annexe A ci-jointe.

Sous réserve d'une dispense applicable en vertu du Règlement 52-110, tous les membres du comité d'audit doivent, à la satisfaction du conseil, posséder des « compétences financières » au sens du Règlement 52-110. Le Règlement 52-110 stipule qu'un administrateur est réputé avoir des « **compétences financières** » s'il est en mesure de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

Chaque membre possède, à la satisfaction du conseil, des compétences ou une expérience pertinentes suffisantes et contribue à l'exécution du mandat du comité.

Nomination et durée du mandat

Chaque membre et le président du comité sont nommés par le conseil parmi ses membres et sur recommandation du comité de gouvernance et de la rémunération, à chaque assemblée annuelle des actionnaires de la Société, et restent en fonctions jusqu'à l'assemblée annuelle suivante.

Tout membre du comité peut être révoqué ou remplacé à tout moment par le conseil et cesse d'être membre du comité lorsqu'il cesse d'être administrateur.

Le conseil peut combler les vacances au sein du comité par voie de nomination parmi ses membres. Si un poste devient vacant au sein du comité, les autres membres peuvent exercer tous leurs pouvoirs tant que le quorum est maintenu.

Réunions

Le comité doit se réunir au moins quatre fois par année (et plus souvent si les circonstances l'exigent). Le comité d'audit doit se réunir avant le dépôt des états financiers trimestriels afin d'examiner les résultats financiers non audités du trimestre précédent et le rapport de gestion connexe (le « **rapport de gestion** ») et d'en discuter, et doit se réunir avant le dépôt des états financiers annuels audités et du rapport de gestion afin d'examiner les résultats financiers audités de l'exercice et le rapport de gestion connexe et d'en discuter.

Le comité d'audit rencontre périodiquement la direction, l'auditeur interne et l'auditeur externe au cours de séances distinctes afin de discuter de toute question que le comité ou que chacun de ces groupes estime devoir être débattue en privé. Le comité d'audit rencontre l'auditeur externe et l'auditeur interne lors d'une séance distincte à chaque réunion régulière du comité à laquelle ces auditeurs sont présents.

Pour qu'il y ait quorum pour la conduite des affaires lors de toute réunion du comité, la majorité simple du nombre total de membres du comité doit être présente en personne ou par téléconférence ou vidéoconférence. Si, dans l'heure qui suit l'heure fixée pour une réunion du comité, le quorum n'est pas atteint, la réunion est ajournée à la même heure et au même endroit le deuxième jour ouvrable suivant la date de cette réunion. Si, à la réunion ajournée, le quorum indiqué ci-dessus n'est pas atteint dans l'heure qui suit l'heure fixée pour l'ajournement, le quorum de la réunion ajournée est constitué des membres alors présents.

Les réunions du comité se tiennent de temps à autre au lieu déterminé par le comité ou le président du comité, au Canada ou à l'étranger, sur remise d'un préavis d'au moins 48 heures à chacun des membres. Les réunions du comité peuvent être tenues sans préavis de 48 heures si tous les membres ayant le droit de voter à cette réunion qui n'y assistent pas renoncent à l'avis de convocation; pour les besoins d'une telle réunion, la présence d'un membre à la réunion constitue une renonciation de sa part. Tout membre du comité ou le

président du conseil a le droit de demander à ce que le président du comité convoque une réunion. Un avis de convocation à une réunion du comité peut être donné verbalement, par écrit ou par téléphone, par télécopieur ou par d'autres moyens de communication, sans qu'il soit nécessaire de préciser le but de la réunion. Les membres du comité peuvent assister aux réunions du comité par téléconférence ou vidéoconférence.

Le comité doit tenir des procès-verbaux de ses réunions et les présenter au conseil. Le comité peut, de temps à autre, nommer une personne, qui n'a pas besoin d'être un membre, pour remplir le rôle de secrétaire à une réunion.

Toutes les décisions du comité doivent être prises à la majorité des membres présents à une réunion à laquelle le quorum est atteint. Le comité peut prendre des mesures au moyen d'un ou de plusieurs instruments écrits signés par tous les membres du comité; ces mesures prennent effet comme si elles avaient été décidées à la majorité des voix exprimées lors d'une réunion du comité convoquée à cette fin. Ces instruments écrits peuvent être signés en plusieurs exemplaires, dont chacun est réputé être un original; tous les originaux sont réputés constituer un seul et même instrument.

Le comité doit se réunir à huis clos, sans la présence de la direction, à chaque réunion du comité, et autrement, selon ce que les membres du comité jugent approprié. Tout membre du comité peut proposer que le comité se réunisse à huis clos à tout moment au cours d'une réunion, et le président du comité doit tenir à jour un compte rendu des décisions prises à huis clos.

Fonctions et responsabilités

Pour s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités, le comité d'audit évalue les questions suivantes et formule des recommandations à leur égard au conseil, ou les approuve, le cas échéant.

1.1 Responsabilités générales

- a) Créer et tenir à jour un plan du comité pour l'année.
- b) Examiner et évaluer la présente Charte au moins une fois par an, préparer les révisions de ses dispositions selon les conditions et renvoyer son évaluation et toute révision proposée devant le comité de gouvernance et de la rémunération ou le conseil.
- c) Faire état au conseil des questions abordées dans la présente Charte et formuler périodiquement des recommandations à leur sujet.
- d) Effectuer toute autre activité conforme à la présente Charte, aux statuts et règlements de la Société et à la loi applicable, selon ce que le comité d'audit ou le conseil jugent nécessaire ou approprié.

1.2 Rapports financiers

- a) Recommander au conseil, aux fins d'approbation :
 - (i) les états financiers trimestriels et annuels de la Société et le rapport de gestion connexe;
 - (ii) tous les autres états financiers devant être approuvés par le conseil, notamment les états financiers à utiliser dans les prospectus ou autres

documents d'offre ou d'information publique et les états financiers exigés par les organismes de réglementation;

- (iii) l'information financière à utiliser dans les communiqués, notamment les communiqués qui portent sur les résultats intermédiaires et annuels,

avant leur publication ou leur dépôt auprès d'un organisme gouvernemental ou leur diffusion.

- b) Superviser le travail de l'auditeur externe engagé pour rédiger ou délivrer un rapport d'audit ou effectuer d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour la Société, y compris la résolution des désaccords entre la direction et l'auditeur externe concernant l'information financière.
- c) Avant la publication des états financiers et des divulgations y afférentes au public, obtenir la confirmation du chef de la direction et du chef des finances quant aux questions traitées dans les attestations exigées par les autorités en valeurs mobilières.
- d) Examiner tout litige, toute réclamation ou toute autre éventualité susceptible d'avoir une incidence importante sur les états financiers.
- e) Examiner les jugements des auditeurs externes concernant la qualité et la pertinence, et non seulement l'acceptabilité, des principes comptables et des pratiques en matière d'information financière de la Société appliqués dans ses rapports financiers.
- f) Examiner l'état des estimations et des jugements comptables importants et des questions particulières (par exemple, les opérations majeures, les changements dans la sélection ou l'application des méthodes comptables, les éléments hors bilan, l'effet des initiatives réglementaires et financières).
- g) Examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications importantes aux principes et aux pratiques comptables de la Société suggérées par la direction, avec l'assentiment de l'auditeur externe.

1.3 Auditeur externe

- a) Recommander au conseil : (i) la sélection de l'auditeur externe, en tenant compte de son indépendance et de son efficacité; et (ii) les honoraires et autre rémunération à verser à l'auditeur externe.
- b) Exiger, conformément à la loi applicable, que l'auditeur externe rende compte directement au comité d'audit.
- c) Approuver au préalable tous les services d'audit et les services non liés à l'audit qui doivent être fournis à la Société ou à ses filiales par l'auditeur externe conformément au Règlement 52-110.
- d) Superviser le travail et examiner le rendement de l'auditeur externe et approuver toute proposition de révocation du mandat de l'auditeur externe lorsque les circonstances le justifient.
- e) Surveiller la relation entre la direction et l'auditeur externe, en examinant notamment les lettres de gestion ou autres rapports de l'auditeur externe.

- f) Discuter avec l'auditeur externe (i) des divergences d'opinions avec la direction sur les questions importantes d'audit ou de comptabilité, et (ii) des problèmes ou difficultés d'audit rencontrés par l'auditeur externe dans le cadre de l'audit. Lorsque des problèmes importants restent en suspens, le comité d'audit doit aider à trouver un plan d'action pour la résolution de ces questions.
 - g) Consulter périodiquement l'auditeur externe, sans la présence de la direction, au sujet des risques importants ou des expositions importantes, des contrôles internes et des autres mesures que la direction a prises pour contrôler ces risques, et au sujet de l'exhaustivité et de l'exactitude des états financiers de la Société. Il convient de mettre particulièrement l'accent sur la suffisance des contrôles internes pour exposer tout paiement, toute opération ou toute procédure qui pourraient être considérés comme illégaux ou inappropriés.
 - h) Examiner chaque année toutes les relations importantes que l'auditeur externe entretient avec la Société et en discuter avec celui-ci afin de déterminer son indépendance.
 - i) Examiner et approuver les politiques d'embauche de la Société concernant les associés, les employés et les anciens associés et employés de l'auditeur externe de la Société;
 - j) Examiner toute question devant être communiquée au comité d'audit par l'auditeur externe en vertu des normes d'audit généralement reconnues pertinentes, des lois applicables et des normes d'inscription, notamment le rapport de l'auditeur au comité d'audit (et la réponse de la direction).
- 1.4 Surveillance des questions financières, des contrôles internes, des systèmes de gestion et des contrôles en matière de communication de l'information
- a) Superviser l'examen par la direction du caractère adéquat des systèmes de comptabilité et d'information financière de la Société, notamment en ce qui concerne l'intégrité et la qualité des états financiers de la Société et d'autres informations financières.
 - b) Superviser l'examen par la direction du caractère adéquat des contrôles internes et des systèmes de gestion de la Société afin de protéger les actifs contre les pertes et les utilisations non autorisées et de vérifier l'exactitude des documents financiers.
 - c) En consultation avec le comité de gouvernance et de la rémunération, superviser les contrôles et les procédures de communication de l'information financière de la Société afin de confirmer que l'information financière de la Société devant être communiquée en vertu des lois ou des règles boursières applicables l'est.
 - d) Examiner les mesures d'audit spéciales adoptées à la lumière des faiblesses importantes des contrôles.
- 1.5 Gestion des risques
- a) Examiner l'évaluation et la gestion des risques financiers par la direction, notamment les risques couverts, et obtenir l'opinion de l'auditeur externe quant à l'évaluation par la direction des risques financiers importants auxquels la Société est exposée et à l'efficacité de la gestion ou du contrôle de ces risques.

1.6 Code de conduite professionnelle et d'éthique

- a) Recommander au conseil toute modification importante au Code, surveiller le respect du Code et s'assurer que la direction a établi un système pour faire respecter le Code. Examiner la pertinence des mesures prises pour assurer le respect du Code et examiner les résultats des confirmations et des violations y afférentes.
- b) Superviser les procédures figurant dans le Code concernant (i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société concernant la comptabilité, les contrôles internes ou les questions d'audit, et (ii) la présentation confidentielle et anonyme par les employés de leurs préoccupations concernant les pratiques comptables ou les pratiques d'audit douteuses.
- c) Approuver toute renonciation à l'obligation de se conformer au Code pour les administrateurs et les membres de la haute direction, signaler promptement toute renonciation d'une telle nature au conseil et veiller à sa divulgation appropriée.

Chacune de ces tâches est menée de concert avec le comité de gouvernance et de la rémunération.

1.7 Opérations avec une personne apparentée

- a) Examiner et approuver au préalable toutes les opérations avec une personne apparentée proposées et les situations qui présentent un conflit d'intérêts potentiel ou réel pour un administrateur, un membre de la haute direction ou un membre du même groupe ne devant pas être examinées par un « comité indépendant » en vertu des lois sur les valeurs mobilières, autres que les opérations courantes et les situations survenant dans le cours normal des affaires, en suivant l'usage établi.

1.8 Conformité juridique financière

- a) Examiner la surveillance exercée par la direction sur les systèmes de la Société afin de s'assurer que les états financiers, les rapports et les autres renseignements financiers de la Société diffusés aux organismes gouvernementaux et au public satisfont aux exigences juridiques.
- b) Examiner avec un conseiller juridique toute question d'ordre juridique susceptible d'avoir une incidence importante sur les états financiers de la Société.
- c) Examiner avec un conseiller juridique le respect par la Société des lois applicables et des demandes de renseignements reçues des organismes de réglementation et des agences gouvernementales dans la mesure où elles peuvent avoir une incidence importante sur la situation financière de la Société.

1.9 Comptes de frais et avantages indirects de la direction

- a) Recommander au conseil les politiques et les procédures relatives aux comptes de frais et aux avantages indirects et aux avantages sociaux de la direction, notamment l'utilisation des actifs de la Société et les frais de déplacement et de représentation, et examiner les résultats des procédures menées dans ces domaines par l'auditeur externe.

1.10 Planification de la relève

- a) Consulter le comité de gouvernance et de la rémunération à propos de la planification de la relève pour les administrateurs et les membres de la haute direction.

1.11 Divulcation de la fonction du comité d'audit

- a) Superviser la préparation de la divulgation des renseignements relatifs à la composition et aux responsabilités du comité d'audit ainsi qu'à la façon dont il s'est acquitté de sa mission devant être publiés chaque année dans la circulaire d'information de la direction ou la notice annuelle de la Société en vertu des lois applicables (notamment le Règlement 52-110), et la recommander au conseil.
- b) Approuver toute autre information importante relative aux questions visées par la présente Charte qui figurent dans les documents d'information de la Société.

1.12 Conformité juridique

- a) Superviser le respect par la direction des lois en ce qui a trait à la fonction d'audit et recommander au conseil tout changement aux pratiques de la Société dans ces domaines.
- b) S'assurer que la direction surveille les tendances importantes dans le domaine de l'information financière et évalue leur incidence sur la Société.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Le comité d'audit peut, en outre, s'acquitter de toute autre fonction nécessaire ou appropriée à l'exercice de ses responsabilités et de ses fonctions.

Responsabilités du président du comité

Le président du comité d'audit a pour responsabilité principale d'assumer la responsabilité de la gestion et du fonctionnement efficace du comité et de diriger le comité dans l'exécution de la présente Charte et de toute autre question qui lui est déléguée par le conseil. À cette fin, les fonctions et les responsabilités du président du comité sont les suivantes :

- a) Travailler avec le président du conseil, le chef de la direction et le secrétaire général pour établir la fréquence des réunions du comité et l'ordre du jour de ces réunions.
- b) Assurer la direction du comité et présider les réunions du comité.
- c) Faciliter la circulation de l'information à destination et en provenance du comité et favoriser un environnement dans lequel les membres du comité peuvent poser des questions et exprimer leurs points de vue.
- d) Rendre compte au conseil des activités importantes du comité et de toute recommandation formulée par le comité.
- e) Prendre toute autre mesure raisonnablement nécessaire pour s'assurer que le comité respecte la présente Charte.

Autres questions organisationnelles

- 1.13 Les membres et le président du comité ont le droit de recevoir une rémunération pour s'acquitter des fonctions que le conseil peut déterminer de temps à autre.
- 1.14 Le comité doit posséder les ressources et les compétences nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités, notamment :
- a) engager, sélectionner, maintenir en fonction et congédier les conseillers spéciaux ou indépendants, les comptables ou les autres conseillers, et fixer et approuver leurs honoraires et les autres conditions de rémunération et les modalités d'embauche comme il le juge approprié;
 - b) obtenir un financement approprié pour payer ces honoraires approuvés ou en approuver le paiement aux frais de la Société;
 - c) communiquer directement avec les auditeurs interne et externe.
- 1.15 Le comité a pleinement accès aux livres, aux registres, aux installations et au personnel de la Société dans la mesure où il le juge nécessaire à l'exercice de ses fonctions.
- 1.16 Le rendement du comité doit être évalué chaque année, conformément à un processus défini par le comité de gouvernance et de la rémunération et approuvé par le conseil, et les résultats de cette évaluation doivent être présentés au comité de gouvernance et de la rémunération et au conseil.

Dernière mise à jour : 15 octobre 2013